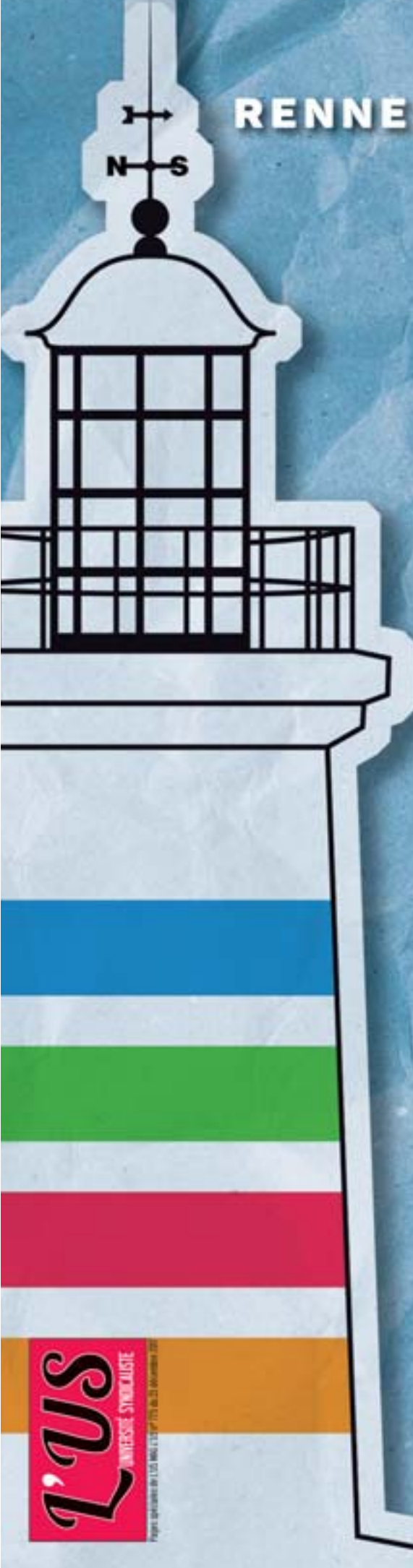


RENNES DU 26 AU 30 MARS 2018



Congrès national **snes**
fsu 

TEXTES PRÉPARATOIRES

snes
fsu  Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

SNL
UNIVERSITÉ SYNDICALISTE

Page imprimée en 1,50 Mwt, 1,50 g/m² (75% de papier recyclé)

Le Congrès du SNES-FSU se tiendra à Rennes du 26 au 30 mars 2018.

Il sera précédé, dans chaque académie, par un congrès académique organisé par les S3. Ces travaux n'auront de véritable intérêt que s'ils prennent bien en compte l'avis de l'ensemble des syndiqués, pour mener aux décisions finales du congrès national.

Les sections d'établissement, les S1, ont un rôle décisif à y jouer. N'hésitez pas non plus à solliciter des militants de vos sections départementale, académique et nationale pour participer à la discussion.

Vous trouverez, dans ce supplément à *L'US*, les rapports préparatoires élaborés par la direction nationale qui sont soumis aux syndiqués et seront débattus dans les congrès académiques puis dans le congrès national.

Quatre thèmes ont été retenus (voir sommaire ci-dessous).

Enfin, le Congrès aura à s'exprimer sur des modifications des statuts du SNES-FSU.

À chacun d'entre nous, à chaque section syndicale d'établissement de se saisir de ces rapports préparatoires, d'en débattre et d'élaborer des contributions écrites, d'assurer une représentation dans les congrès académiques.

Un espace dédié au Congrès est ouvert sur le site et est accessible depuis la page d'accueil. Il contient ce document, les mandats des congrès précédents (Grenoble, Marseille...) ainsi que les contributions. Pour participer au débat préparatoire, adressez vos contributions sur chaque thème ou sur les modifications statutaires, en précisant le thème concerné, à l'adresse contributions@snes.edu. Elles seront publiées en ligne par ordre d'arrivée.

Pour faciliter leur appropriation par les syndiqués, il est indispensable de limiter les contributions à 3 000 signes.

Bons débats à toutes et à tous.

Frédérique Rolet, Benoit Teste,
Valérie Sipahimalani, Xavier Marand

THÈME 1

Second degré : de l'ambition pour toutes et tous 3

THÈME 2

Établissements et personnels : nos métiers en question 14

THÈME 3

Développer les solidarités, promouvoir des alternatives économiques et sociales 21

THÈME 4

Pour un syndicalisme rénové, renforcé et moteur du progrès social 28

Propositions de modifications statutaires 34

Définition des sigles et acronymes 35

THÈME 1

Second degré : de l'ambition pour toutes et tous

RAPPORTEUSES

Sandrine Charrier, Claire Guéville, Anne-Sophie Legrand,
Julien Luis, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

RAPPORTEURS

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- Quel cadre au projet éducatif du SNES-FSU ? p. 3

UNE FORMATION ET UNE QUALIFICATION POUR TOUS

- Fiche 1 Un second degré pour la qualification et l'émancipation p. 4
- Fiche 2 Le baccalauréat et l'entrée dans l'enseignement supérieur p. 5
- Fiche 3 Bilan de la réforme du collège et de ses assouplissements p. 5
- Fiche 4 Structure collège, lycées, formations supérieures p. 6
- Fiche 5 L'apprentissage, les Régions et les entreprises p. 8

LE DÉFI D'ENSEIGNER AUJOURD'HUI

- Fiche 6 Contenus, programmes, pratiques p. 9
- Fiche 7 Numérique p. 10
- Fiche 8 Mixité sociale et scolaire p. 10
- Fiche 9 Éducation prioritaire p. 11
- Fiche 10 Au delà de la formation initiale... p. 11

COMMENT Y PARVENIR : LA MOBILISATION DES PERSONNELS

- Fiche 11 Métier p. 12
- Fiche 12 Vie scolaire : pour une politique éducative cohérente et des dotations à la hauteur des enjeux p. 12
- Fiche 13 Psychologie de l'éducation au bénéfice de toutes et tous p. 13

INTRODUCTION

Quel cadre au projet éducatif du SNES-FSU ?

0.1. Le choix historique de notre syndicat majoritaire est de chercher à améliorer conjointement la formation des élèves et les conditions d'exercice du métier des personnels. De fait, l'un et l'autre sont liés. Faire évoluer le système a nécessairement un impact sur le métier : niveaux d'enseignement, nombre de classes, définition de nos services en heures hebdomadaires d'enseignement, nombre de postes et par conséquent compléments de services, disponibilité des équipes pluri-professionnelles, fluidité du mouvement... Ce projet nécessite aussi un travail de conviction auprès de nos collègues pour défendre certaines de nos orientations (scolarité à 18 ans, principe de l'éducabilité de tous assise sur l'acquisition de contenus réellement formateurs), pour montrer qu'elles ne relèvent pas de l'utopie, mais prendront du temps à se concrétiser car elles supposent un certain nombre de conditions en termes de formation, amélioration des conditions d'étude et de travail, confiance dans les personnels etc.

0.2. Ce projet s'inscrit dans un cadre d'action plus large pour une société plus égalitaire. De fait, l'école a sa faculté d'action propre mais subit aussi les effets des inégalités et des ségrégations sociales et territoriales. Les politiques sociales et éducatives menées sous François Hollande n'ont pas permis d'améliorer la situation. Quant aux choix d'Emmanuel Macron, ils vont dans le sens d'un abandon des personnes les plus fragiles. Les mesures prises par le ministre Blanquer dessinent une école néolibérale aux personnels soumis aux prescriptions et aux élèves renvoyés à des parcours individualisés et rendus ainsi responsables de leur destinée scolaire.

0.3. Le travail de réflexion que nous menons, en particulier sur les contenus et les pratiques, est unique dans le paysage syndical. Il est reconnu par l'institution et nous permet de tracer des lignes de force. Il est nécessaire de davantage le faire connaître aux collègues (voir thème 4, §III).

» suite page 4

THÈME 1

0.4. L'organisation française du collège est globalement celle adoptée par la majorité des pays : un lieu scolarisant ensemble les élèves de 10 à 16 ans en les faisant entrer dans les disciplines. Le problème majeur de la France, pointé par les études internationales comme nationales sont les inégalités sociales de réussite scolaire (bien que nous soyons aussi donnés comme l'un des pays où le nombre de diplômés du supérieur issus de parents non diplômés est particulièrement important). La nécessité de l'éducation prioritaire, solution historique, perdure, mais ne suffit pas. Notre travail nous permet d'affirmer que la classe est l'enjeu éducatif en collège (effectifs, hétérogénéité sociale et scolaire, programmes, diversification des pratiques) ainsi que le métier (donner aux professionnels les moyens réels de réfléchir à leurs pratiques et de les faire évoluer, travailler la relation avec les familles). Nous devons affiner nos propositions sur ces questions. Reste en débat la place des options et des dispositifs de remédiation (faut-il des étapes avant d'en arriver à un système éducatif qui ait traité la difficulté scolaire dès le premier degré et permis une hétérogénéité des classes au collège profitable à tous et en évitant de rendre le métier difficile pour les enseignants ? Quid des Troisièmes pré-pro par exemple ?).

0.5. En lycée, les chantiers sur la classe de Seconde, sur les séries et le bac sont ouverts depuis 15 ans. Notre projet de voies et séries aux enseignements disciplinaires construits en complémentarité est cohérent et répond aux exigences de démocratisation. Il se heurte au double palier de l'orientation en fin de Troisième et de Seconde, alors que le « passage automatique » dans la classe supérieure altère la perception des élèves quant aux enjeux des choix d'orientation. Le baccalauréat a quant à lui perdu de sa lisibilité au fur et à mesure qu'il se complexifiait. S'il s'avère nécessaire de réfléchir à l'avenir du baccalauréat, il doit demeurer cependant la clé de voûte du système.

0.6. Le lien entre formation et vie professionnelle n'en finit pas de faire débat : apprentissage, post-bac diversifié ; ces dossiers sont lourds, complexes, et nécessitent un travail fédéral.

0.7. Au final, nous avons des objectifs en termes de démocratisation du système éducatif et de revalorisation des métiers. Notre expertise de praticiens nous amène à produire des outils d'analyse et d'orientation ayant valeur de cadre de travail et de propositions davantage qu'un projet éducatif clé en main qui serait de ce fait nécessairement déconnecté du terrain.

Fiche 1

Un second degré pour la qualification et l'émancipation

1.1. L'élévation du niveau de qualification, nécessaire dans un monde de plus en plus exigeant en termes de savoirs et de compétences, l'est aussi dans le contexte de crise actuel pour rendre les jeunes acteurs de leur avenir.

1.2. La massification du second degré a permis à davantage de jeunes d'atteindre le niveau du baccalauréat et d'envisager des poursuites d'études supérieures et un avenir professionnel. Mais le manque d'ambition politique pour l'enseignement supérieur et de politiques de l'emploi peu favorables aux jeunes bloque le système. De plus ces évolutions sont encore trop marquées par le poids des déterminismes sociaux. Les perspectives de formations ou d'insertions

sociales et professionnelles ne sont pas identiques pour tous, tributaires des parcours de formation, eux-mêmes dépendants des conditions sociales des jeunes.

1.3. Le SNES-FSU rappelle la nécessité d'une diversification progressive et réversible des formations dès le lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Ces parcours de formations devraient être conçus pour offrir à chaque jeune une double opportunité : la poursuite d'études et l'insertion sociale et professionnelle. Mais ils devraient d'abord permettre à tous les jeunes l'accès à une culture commune partagée et permettre leur émancipation citoyenne.

Fiche 2

Le baccalauréat et l'entrée dans l'enseignement supérieur

2.1. La réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, le projet de réforme du baccalauréat et du lycée achèveraient l'éclatement du second degré en distinguant le lycée désormais amarré à l'enseignement supérieur d'une part et le collège d'autre part. Le parti pris d'un lycée organisé en parcours isole le lycéen condamné dès la Seconde à choisir un menu d'enseignements susceptibles de lui faire « gagner » sa place dans l'enseignement supérieur. Le SNES-FSU dénonce ce choix, qui ne pourra que renforcer les inégalités sociales d'accès aux diplômes.

L'individualisation des dossiers conduit inévitablement à la généralisation de la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur en en faisant porter la responsabilité au lycéen. Pour le SNES-FSU la sélection à l'entrée de l'université n'est pas acceptable.

2.2. La plate-forme Parcoursup d'affectation post-bac intègre l'individualisation des parcours sous la forme de « fiches avenir » qu'il faut dénoncer. L'avis sur la « capacité à réussir » posé par le chef d'établissement, suite au conseil de classe, constitue une autorisation à poursuivre des études ou pas. Or, les enseignants n'ont pas à censurer les projets d'études de leurs élèves de manière aussi prédictive, au regard d'attendus à géométrie variable. Tous les bacheliers doivent pouvoir poursuivre des études supérieures choisies. À ce titre, le projet de loi sur la réussite étudiante et le Plan étudiants entravent les poursuites d'études plutôt qu'ils ne les encouragent. Les bacheliers professionnels et technologiques en seront les premières victimes. L'État doit donner à l'enseignement supérieur les moyens d'accueillir convenablement les bacheliers, dont les vœux sont

généralement raisonnables, dans la formation qu'ils demandent.

2.3. Le projet ministériel de réduire le baccalauréat à 4 épreuves terminales et au contrôle continu prend le risque d'en faire un diplôme local assis sur de la réputation du lycée qui le délivre. Le SNES-FSU rappelle son exigence d'épreuves nationales, terminales et anonymes.

2.4. Pour le SNES-FSU, le baccalauréat doit constituer le seul pré-requis pour poursuivre des études. On ne saurait cependant se satisfaire de son organisation actuelle. Il doit être repensé dans le calendrier des épreuves, l'équilibre des coefficients et les modalités d'évaluation. Il s'agirait de revoir les épreuves et leur durée en fonction des contenus d'enseignement. Il serait souhaitable de pouvoir réduire le nombre d'épreuves terminales tout en maintenant le degré d'exigence en matière d'évaluation nationale. Faut-il par exemple introduire un tirage au sort ou des épreuves multidisciplinaires ? L'évaluation du champ disciplinaire caractérisant chaque série pourrait seule ouvrir droit à mention. La question de la compensation entre les moyennes des différents champs disciplinaires est posée.

2.5. Les épreuves du groupe 2 fonctionnent mal. Comment pourrait-on les faire évoluer ?

2.6. Les mandats des congrès de Marseille et de Grenoble sur l'évaluation et le baccalauréat sont toujours d'actualité.

THÈME 1

Fiche 3

Bilan de la réforme du collège et de ses assouplissements

3.1. Nos constats généraux et demandes du congrès de Marseille (fiche 12) restent d'actualité.

3.2. La réforme du collège a fait avancer le projet idéologique d'un bloc école-collège matérialisé par l'installation d'un cycle CMI-CM2-6ème avec des programmes de cycle 3 et 4 dépourvus de repères annuels. Les conseils école-collège et de cycle 3 sous la houlette d'IEN et de principaux ne permettent pas la liberté d'échanges.

La réforme a mis en opposition et en concurrence AP, EPI et enseignements disciplinaires. Elle a renvoyé au local et appauvri une partie de l'offre éducative. Son assouplissement prétend rétablir des enseignements facultatifs, sans en assurer le financement. La concurrence entre les disciplines et les établissements en a été accentuée.

La réforme a engendré une mise à mal de la liberté pédagogique des enseignant-es, notamment via l'instrumentalisation des bilans de fin de cycle par

certains chefs d'établissement et IPR.

3.3. Le SNES-FSU demande que tous les enseignements facultatifs soient entièrement financés par les rectorats et soient inscrits dans des cartes académiques avec un cadrage national.

3.4. Le LSUN doit être simplifié en supprimant les appréciations inutiles et les éléments de programme travaillés déjà présents dans le cahier de texte. Le SNES-FSU appelle à ne pas remplir les appréciations des EPI, AP et parcours quand un mouvement de résistance pédagogique collective le permet dans l'établissement.

3.5. Le DNB doit évaluer toutes les disciplines enseignées au collège en tant que telles par le biais d'un contrôle continu ou d'épreuves terminales.

Fiche 4

Structure collège, lycées, formations supérieures

COLLÈGE

4.1. La mise en œuvre de la réforme a fragilisé le collège. Loin d'atteindre son objectif de réduction des inégalités scolaires, elle a surtout mis à mal les enseignements, dénaturé le métier notamment ce qui concerne l'évaluation, accru l'autonomie des établissements avec pour conséquence un renforcement des concurrences internes (disciplines et personnels) et externes mettant à mal le cadre national. Le collège est pourtant le maillon essentiel pour le prolongement de la scolarité jusqu'à 18 ans et une réelle démocratisation des savoirs. Le conforter dans ce rôle passe par une abrogation de la réforme du collège ainsi que par l'affirmation de sa place entre le primaire et le lycée. Il n'est pas un simple prolongement de la scolarité au primaire et la fin de la scolarité obligatoire comme l'entérine le projet d'un bloc école-collège. Il est la première étape de l'entrée dans les enseignements du second degré, structurés par les disciplines, qui permet la poursuite des études dans l'une des trois voies du lycée. Pour permettre la réussite de tous les élèves et leur appropriation d'une culture commune dans un contexte d'hétérogénéité toujours plus grande, il doit bénéficier de moyens lui permettant d'abaisser ses effectifs. Les mandats de Grenoble sont toujours pertinents.

4.2. Le SNES-FSU demande la fin des expérimentations des échanges de services entre primaire et secondaire. Une liaison CM2-Sixième de qualité nécessite une forme de coordination hors présence de la hiérarchie.

4.3. La Circulaire de 2015 suite aux modifications apportées par le SNES-FSU pérennise les SEGPA en tant que structure. Si la réforme du collège et son assouplissement s'est appliquée aux SEGPA, une grille horaire a été enfin établie. Cependant, il est inacceptable que certaines académies en dévoient l'application en imposant le modèle du tout inclusif. L'absence de structures médico-sociales adaptées (hôpital de jour, ITEP, IMPRO) amène à faire glisser progressivement les publics de jeunes souffrant de handicaps lourds vers les ULIS et des ULIS vers les SEGPA. Si l'inclusion est un objectif à atteindre, elle doit être pensée sur le long terme en utilisant toute la palette des structures possibles et adaptées en fonction de l'évolution de l'adolescent-e.

LYCÉE

4.4. Notre mandat de lycée diversifié, en trois voies et séries, reste d'actualité. Il est percuté par l'accentuation des déséquilibres entre ces voies et séries et les inégalités sociales qu'il cristallise. Il est donc urgent de revoir le sens et les apports des séries en permettant une spécialisation qui laisse ouvertes les possibilités de choix pour la poursuite d'études dans le supérieur.

4.5. La réflexion pourrait porter sur l'organisation du lycée en proposant :

4.6. Un allongement du cycle terminal d'une année supplémentaire est-il envisageable ? Aujourd'hui, l'âge moyen au baccalauréat est inférieur à 18 ans. Dans une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans et dans la perspective de mieux préparer les élèves à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle, les trois années de lycée sont parfois insuffisantes. Une quatrième année de lycée pourrait permettre de travailler la liaison entre le second degré et le Supérieur, tout en étalant davantage les épreuves du baccalauréat sur deux années.

4.7. Ainsi la spécialisation progressive de la formation serait rendue opérationnelle en faisant de la classe de Seconde le pivot de l'enseignement secondaire. À ce titre, l'existence du pallier d'orientation en fin de Troisième doit être questionné.

4.8. Chaque série doit être identifiée par des champs disciplinaires progressivement marqués (disciplines de spécialité) afin de redonner au baccalauréat du sens et de la lisibilité dans la perspective de la poursuite d'études.

4.9. Des options (disciplines complémentaires), partagées par toutes les séries, pourraient constituer la clé de voûte de cette nouvelle organisation afin de permettre d'élargir le champ d'une culture commune à tous et d'ouvrir les possibilités d'orientation post-bac (par exemple, séries de la voie technologique et options arts ou langues, séries de la voie générales avec options technologiques). Ainsi conçues, les options devraient être les gages d'une offre large et diversifiée de formations dans tous les lycées et pour tous les lycéens. Elles créent le lien entre tous les lycéens, colorent différemment la série choisie et diversifient les apprentissages.

4.10. La voie technologique doit être restructurée en profondeur. Les séries devraient être reconstruites autour de champs technologiques pertinents en regard des évolutions des activités économiques, de disciplines supports aidant à la conceptualisation des savoirs technologiques et de disciplines complémentaires permettant l'accès à une culture commune partagée.

À titre d'exemple, la série « sciences de gestion » devrait comporter les spécialités de Gestion des ressources humaines, Gestion comptable, Communication, Gestion des systèmes d'information. Les disciplines générales (de support ou complémentaires) seraient construites en relation avec ces spécialités et/ou concourraient à l'appréhension de la culture commune. Les activités de projet seraient privilégiées pour les disciplines technologiques en traitant de l'ensemble des étapes, de la définition du besoin à la réalisation. Les épreuves du baccalauréat reprendraient cette structure tri-polaire en s'appuyant sur l'évaluation des projets pour les disciplines technologiques, ponctuellement, en fin de formation.

Fiche 4 suite Structure collège, lycées, formations supérieures

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

4.11. Les mandats concernant l'ouverture sociale et la diversification de l'offre en CPGE votés aux Congrès précédents sont toujours d'actualité.

4.12. Grâce à un fort taux de poursuite d'études et d'intégration dans les Grandes Écoles et une bonne insertion professionnelle après cinq ans d'études supérieures (2+3), les CPGE attirent de plus en plus de bacheliers. Par ailleurs, l'Université ne peut à elle seule absorber les 40 000 bacheliers supplémentaires par an.

La hausse importante du nombre de bacheliers depuis quelques années, qui devrait se poursuivre, impose d'initier un nouveau cycle d'ouvertures de classes comme cela s'est produit à la fin des années 80 début des années 90. C'est une bonne centaine de CPGE de toutes les filières qu'il faut ouvrir à l'horizon 2025.

4.13. Le taux de poursuite des bacheliers généraux en CPGE ne doit pas descendre sous les 13 % et tendre vers les 3 % pour les bacheliers technologiques, faute de quoi la sélection sera de plus en plus dure ce qui mettra à mal la relative démocratisation qui s'est amorcée ces dernières années. Le doublement des classes préparatoires destinées aux bacheliers professionnels, en passant de 4 à 8 classes sur tout le territoire, étofferait la diversification des débouchés pour ces bacheliers.

4.14. L'Île-de-France concentre encore un tiers des étudiants de CPGE et dans la seule ville de Paris un étudiant sur cinq. La création de nouvelles classes pourrait être l'occasion d'un rééquilibrage territorial avec l'ouverture de classes préparatoires de proximité.

4.15. En filière économique et commerciale, au-delà de l'intérêt que peut revêtir une expérience en milieu professionnel pour un étudiant de cette filière, en faire une activité obligatoire sur temps scolaire, sans cadrage national pose problème. La mise en place de stages ne doit pas se faire sans acceptation préalable des équipes pédagogiques et sans consultation des représentants des personnels au CA.

BREVETS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS

4.16. Les BTS doivent demeurer des formations supérieures permettant l'acquisition d'un niveau de qualification reconnu de technicien. Ces formations doivent également permettre à tous les jeunes qui le souhaitent de poursuivre leurs études dans des parcours diversifiés : universitaires ou grandes écoles. Chaque spécialité de BTS doit donc comporter des enseignements professionnels de haut niveau, avec mise en œuvre de pratiques professionnelles, des enseignements scientifiques et techniques et des enseignements généraux ouvrant aux poursuites d'études.

4.17. L'accès en BTS doit être ouvert à l'ensemble des bacheliers (généraux, technologiques et professionnels). Selon le bac d'origine des étudiants, les premières années de formation peuvent, dans le respect des référentiels, proposer des adaptations allant jusqu'à une année propédeutique pour ceux dont les compétences seraient trop éloignées de celles nécessaires à une réussite dans la spécialité envisagée.

THÈME 1

Fiche 5

L'apprentissage, les Régions et les entreprises

5.1. Le développement de l'apprentissage est de nouveau un des axes forts du nouveau gouvernement. Il faut réinterroger la volonté gouvernementale de confier la responsabilité de l'apprentissage aux branches professionnelles.

5.2. En pré-bac, l'apprentissage n'est nullement un parcours de réussite pour les élèves en difficulté et reste très discriminant socialement. Rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de leur formation, pas même l'obtention du niveau V. Le taux d'échec y est élevé, notamment en raison des ruptures de contrats et les entreprises se désinvestissent de ces niveaux de formation. Maintenir coûte que coûte ces formations en apprentissage reviendrait à augmenter encore les aides financières aux entreprises pour un résultat sujet à caution.

5.3. En post-bac, compte tenu de la volonté du gouvernement et des Régions de développer de l'apprentissage, les collègues en lycée peuvent être sollicités pour assurer des cours auprès d'apprentis, voire d'intégrer des apprentis dans leurs classes, à l'invitation du CFA ou du GRETA du bassin. Ils sont alors généralement rémunérés en vacations pour des heures supplémentaires qui apparaissent sur un bulletin de paie édité par le CFA ou le GRETA.

5.4. Le SNES-FSU rappelle que l'apprentissage, y compris au niveau bac+2, coûte globalement plus cher à la nation que les formations sous statut d'étudiant. Il reste discriminant. Les taux de réussite aux examens y sont inférieurs, et les taux d'insertion professionnelle y restent du même ordre que ceux des scolaires. Toute politique qui jouerait les formations sous statut d'apprenti contre celles sous statut

scolaire entraînerait une régression de la qualité et de l'offre de formation proposée aux jeunes.

5.5. Néanmoins, en l'absence de bourse d'études universelle, certains jeunes adultes ont besoin d'un contrat d'apprentissage pour pouvoir poursuivre leurs études. Pour le SNES-FSU, ces formations ne viennent pas en concurrence avec les formations sous statut scolaire. Lorsqu'elles sont implantées dans les lycées, les équipes enseignantes doivent garder le contrôle total des formations, notamment en termes organisationnels. Ces certifications doivent être gérées par le rectorat.

Le SNES-FSU revendique que ces enseignements soient financés en heures gagées par le rectorat, intégrées dans le service des enseignants.

5.6. Les entreprises dans l'École

Par le truchement d'associations inspirées par des branches professionnelles, comme par exemple l'association « Entreprendre pour apprendre », on voit fleurir dans les collèges et les lycées des projets visant à inculquer « l'esprit d'entreprendre » aux jeunes enfants. Il s'agit généralement de dispositifs clés en main proposés aux enseignants, pour donner une « réalité » au parcours avenir, avec le concours de responsables de l'association. Outre le fait que ces prestations sont facturées, après accord du conseil d'administration, à l'établissement scolaire, le SNES-FSU met en garde sur les effets néfastes de ces stratégies d'entrisme des organisations patronales dans l'École. Il exige que, dans tous les cas, les équipes enseignantes et les Psy-EN gardent la maîtrise de ce qui est proposé aux jeunes dans ce cadre.

Contenus, programmes, pratiques

6.1. Sous couvert « d'innovation », certaines pratiques, méthodes ou organisations de classe sont parfois imposées aux enseignants : îlots, classe inversée, utilisation du numérique, enseignement « par compétences », travail en groupes, pédagogie de projet, etc.

Or, les pratiques pédagogiques ne sont pas neutres. Permettent-elles aux enseignants de mieux enseigner et aux élèves de mieux apprendre ? Et si oui dans quel contexte et avec quelles implications ? Le SNES-FSU demande que les bilans des travaux scientifiques soient mis à disposition des enseignants et que la formation initiale et continue puisse s'en nourrir afin de permettre aux enseignants de faire des choix éclairés.

6.2. Bilan des programmes du collège. Les horaires disciplinaires doivent être définis nationalement et comprendre des temps en classe entière et en groupes à effectif réduit dans toutes les disciplines. Des horaires disciplinaires augmentés doivent intégrer des options obligatoires au choix pour les élèves et l'aide aux devoirs. Ils doivent permettre aux enseignants de mettre en place des formes d'aide au sein de la classe, de travailler des objets d'études disciplinaires et construire de l'interdisciplinarité. Les programmes les plus problématiques doivent être réécrits. Il est nécessaire que l'institution élabore un bilan de l'approche curriculaire des programmes mis en place à la rentrée 2016. Pour le SNES-FSU, tous les programmes doivent avoir des repères annuels. Leur mise en place doit être accompagnée pour ne pas déstabiliser les équipes. Le SNES-FSU continuera à porter ses propositions, notamment en matière d'information-documentation.

6.3. À l'heure où le gouvernement entend instaurer, du collège au lycée, un nouveau parcours citoyen, le SNES-FSU demande une évaluation de la mise en œuvre du parcours citoyen actuel. Sa conception est loin de produire du sens pour les collégiens. Le SNES-FSU revendique la nécessité d'inscrire les

jeunes dans des actions collectives et d'en donner les moyens aux établissements. La reconnaissance de l'engagement, sous des formes qui restent à penser, ne doit pas passer par une validation scolaire obligatoire, *a fortiori* pour des engagements hors l'école. En cherchant à dépasser les biais sociaux qui le freinent, les EPLE ont un rôle à jouer pour faciliter l'accès de tous les jeunes à différentes formes d'engagement, respectant sincérité et liberté civique.

6.4. Programmes du lycée. Si les programmes du lycée sont mis en chantier, il est indispensable que l'articulation Troisième-Secondaire soit pensée, tout comme celle entre la Terminale et l'enseignement supérieur. Les programmes disciplinaires ne doivent pas être conçus comme des modules indépendants les uns des autres, mais en cohérence les uns avec les autres au sein de chaque série.

6.5. Nos mandats de Marseille (**Fiche 7**) et Grenoble (**Fiche 8**) sur l'évaluation des élèves restent valides. Les différentes finalités de l'évaluation doivent être clarifiées : outil au service de la formation des élèves au quotidien qui doit être compréhensible par les élèves et les parents ; outil de certification permettant notamment l'obtention d'un diplôme... Les résultats des élèves ne doivent pas être instrumentalisés pour permettre à l'institution de juger de la performance du système, de comparer professeurs et établissements. Les évaluations comportementales des élèves doivent être abandonnées dans les procédures d'orientation et d'affectation. Au collège, le socle n'a pas à être évalué en tant que tel en fin de cycle : les programmes étant construits à partir du socle, c'est l'évaluation disciplinaire qui, de fait, doit valoir évaluation du socle. La liberté pédagogique des enseignants concernant les modalités d'évaluation en classe doit être respectée et les applications utilisées garantir cette liberté au lieu d'être parfois un outil pour imposer une évaluation non chiffrée.

THÈME 1

Fiche 7

Numérique

7.1. Les données des élèves et des personnels (travaux scolaires et extra-scolaires) deviennent un enjeu majeur en terme économique (commercialisation par exemple). Le SNES-FSU demande la mise en place d'un cadre légal qui assure la protection des données scolaires et précise les traitements qui peuvent être réalisés à partir de celles-ci (dans le cadre de l'Éducation nationale). Un débat public sur la protection des données personnelles y compris scolaires doit être mené dans le cadre de la nouvelle Loi informatique et liberté.

7.2. Le SNES-FSU continue à dénoncer les accords passés par l'Éducation nationale avec les entreprises du numérique (GAFAM, startups de l'« Edtech »...). Pour les solutions commerciales utilisées dans la majorité des établissements les accès aux données des élèves et des personnels doivent faire l'objet d'une contractualisation qui garantisse la préservation des droits des individus (information des utilisateurs, droit à l'oubli...).

Le SNES-FSU demande le développement de solutions au sein de l'Éducation nationale afin de garantir l'indépendance et la neutralité des traitements opérés sur les données des agents et des élèves.

7.3. Le SNES-FSU demande que l'avis des personnels des établissements soit pris en compte avant toute décision d'équipement (plan tablette, lycée 4.0, collège numérique...).

Les usages des outils numériques (ENT...) doivent ménager la séparation entre la sphère profession-

nelle et la sphère privée. Des règles d'utilisation doivent être définies nationalement pour un droit à la déconnexion (**voir aussi le thème 2, §2.6**).

7.4. L'utilisation du numérique ne doit pas être une fin en soi mais être utile aux apprentissages. La recherche montre que son utilisation peut être utile dans certaines situations et pour certains apprentissages, mais qu'elle est loin de l'être systématiquement. Les formations visant à utiliser tel ou tel outil ne sont pas suffisantes pour permettre aux enseignants d'utiliser le numérique dans leurs pratiques de façon libre et éclairée. La réflexion sur les usages du numérique en classe doit être menée en lien avec celle sur les pratiques pédagogiques. Les professeurs doivent être sensibilisés à ces enjeux dans le cadre de la formation initiale et continue en prenant notamment appui sur les recherches en pédagogie et didactique.

7.5. Le SNES-FSU poursuit son travail de réflexion sur la possibilité d'un enseignement dédié à l'informatique (contenu, niveau, prise en charge).

7.6. Face à la généralisation de l'utilisation du numérique pour tous les actes professionnels, le SNES-FSU appelle les psychologues à la plus grande vigilance quant à l'utilisation de leurs écrits psychologiques et leur diffusion.

7.7. Les mandats des congrès de Marseille (**Fiche 14**) et Grenoble (**Fiche 9**) sont toujours d'actualité.

Fiche 8

Mixité sociale et scolaire

8.1. L'analyse et les mandats du congrès de Grenoble (**Fiche 10**) restent pertinents.

8.2. Quelques académies et départements ont en cours des projets visant à améliorer la mixité sociale des collèges. Ces projets s'appuient sur des changements de périmètre des cartes scolaires, des déplacements-reconstructions de collèges, l'établissement de secteurs multicollèges, la mise en place de bonus-malus selon la composition sociale du collège au regard de son secteur de recrutement.

8.3. La recherche montre que la mixité sociale est source d'enrichissement culturel pour les établissements scolaires, et qu'elle améliore les résultats des élèves. Elle pointe aussi l'absence de recette miracle : les projets doivent être réfléchis en fonction des spécificités des territoires concernés. Certains territoires sont tellement enclavés ou appauvris que l'Éducation nationale ne peut à elle seule proposer de solution : une politique publique large de lutte contre les inégalités sociales est nécessaire.

8.4. Pour le SNES-FSU, ces projets n'ont de sens et ne peuvent se dérouler convenablement que sous

certaines conditions :

- ▶ il s'agit là où cela est possible de construire de la mixité sociale, et non de saisir l'opportunité de fermer un établissement ;
- ▶ l'ensemble de la communauté éducative, et en particulier les personnels, doit être associé à la démarche très en amont. Leurs avis doivent être entendus ;
- ▶ les investissements afférents doivent être garantis sur le temps long (plusieurs années) : transports scolaires, effectifs des classes...
- ▶ le système de « bonus malus », selon la composition sociale, doit être transparent et s'appliquer aux dotations d'enseignement.

8.5. Nos mandats sur l'enseignement privé sont toujours d'actualité (**Congrès de Grenoble § 10.2**). Dans le champ de la mixité sociale, l'enseignement privé participe impunément à la ségrégation. Le système de malus-bonus sur les dotations d'État et de fonctionnement doit s'y appliquer. L'enseignement privé ne doit pas non plus profiter de conventions prévoyant dans les secteurs multicollèges la prise en charge par le rectorat des frais d'inscriptions.

Éducation prioritaire

9.1. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors EP se creusent. Les seules réponses des gouvernements ont été toujours plus de dérèglementation menant à une école à deux vitesses. La dernière carte de l'EP de 2015 avec l'instauration des REP+ et des REP n'a pas mis fin à ces dérives. Le ministre a annoncé pour la rentrée 2019 une nouvelle carte, tout en précisant que l'EP était territoriale et liée à la politique de la ville, mais aussi « individuelle » pour combattre les fragilités scolaires et sociales quel que soit le territoire. Ces propos font craindre une dissolution des moyens et rejoignent les propositions de France stratégie de « *ne retenir que deux catégories de collèges afin de différencier les moyens de manière plus forte au sein des 10 % des établissements les plus en difficulté (contre 20 % des établissements actuellement), tout en assurant une allocation légèrement progressive des moyens au sein des établissements hors éducation prioritaire en fonction des caractéristiques de leurs élèves* ».

9.2. Le SNES-FSU porte l'idée d'une relance ambitieuse de l'EP et réaffirme qu'elle ne saurait constituer une école à part : les établissements doivent pouvoir poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec exigence pour poursuivre

les mêmes ambitions que les autres. Cela exige d'améliorer les conditions d'études pour les élèves et d'enseignement et de travail pour les personnels. Pondération : **voir thème 2, §2.6.**

Elle doit s'accompagner d'une politique de la Ville ambitieuse qui vise les territoires en difficulté et favorise la mixité sociale ainsi que d'une politique d'aménagement du territoire qui permette de répartir les équipements publics de manière équilibrée.

9.3. Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les collèges est essentielle ; les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains. Elle demande un label unique pour tous les établissements de l'EP et une carte définie par des indicateurs nationaux transparents et concertés déterminant pour chaque établissement en fonction de son niveau de difficulté scolaire, sociale et territoriale des moyens lui permettant de réduire les inégalités.

9.4. Nos constats généraux et demandes du congrès de Marseille (**Fiche 12**) et Grenoble (**Fiche 11**) restent d'actualité.

Au delà de la formation initiale...

10.1. La formation initiale doit conduire au diplôme, à la qualification et à l'insertion professionnelle et sociale de tous les jeunes. La formation tout au long de la vie, sous ses aspects de promotion sociale, d'adaptation au poste de travail, d'anticipation des mutations technologiques ou d'insertion, prend le relais dès la sortie du système scolaire. Elle ne doit pas être un prétexte à brader la formation initiale.

10.2. Le service public doit devenir un acteur incontournable de ses dispositifs, et ses structures (GRETA, CNED, AFPA, CNAM, MLDS, Missions locales...) doivent être renforcées.

10.3. La MLDS vise à réduire, par des actions de prévention en lien avec les équipes pluriprofessionnelles, le nombre de jeune, sortant prématurément du système scolaire sans diplôme et sans qualification et à prendre en charge une partie de ces jeunes de plus de 16 ans en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable ou d'un retour en formation. Mais les personnels MLDS sont souvent isolés pour initier les mises en œuvre des directives de lutte contre le décrochage scolaire. La lutte contre le décrochage scolaire devrait être davantage portée par l'ensemble de la communauté éducative sous l'impulsion du chef d'établissement. Ces directives rectoriales et nationales en restent d'ailleurs trop souvent au niveau de vœux pieux sans traduction concrète en termes de moyens pour la remédiation ou de capacités d'accueil. La question de la pertinence de la responsabilité des régions pour le public

des jeunes de 16 à 18 ans doit être réexaminée, dans la perspective de l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Le bilan du fonctionnement des PSAD montre que si le repérage des décrochés est désormais plus fiable, les solutions restent toujours aussi indigentes. Les formations proposées, hormis le retour en formation initiale qui s'effectue à moyen constant, sans place fléchée ou réservée pour ce public, ne permettent pas vraiment l'accès à une véritable qualification. Les Psy-En-EDO, DCIO, sont très impliqués dans ces dispositifs et devraient être systématiquement consultés sur les besoins de formation en amont.

10.4. Pour les adultes, sortis de formation initiale, le service public en général et les GRETA en particulier proposent des formations en alternance, de qualification professionnelle aux demandeurs d'emploi, financées par Pôle Emploi, les conseils régionaux ou d'autres organismes, ils proposent également des formations de spécialisation et de perfectionnement pour les salariés ainsi que des accompagnements à la VAE. L'objectif devrait être de proposer des parcours de formation ouvrant sur un diplôme ou un titre reconnu nationalement.

10.5. Pour atteindre ces objectifs, tant pour la FCA que pour la MLDS, la professionnalisation renforcée des acteurs (formateurs, conseillers en formation, coordonnateurs MLDS, gestionnaires) est nécessaire avec une reconnaissance, par des mesures de titularisation et des augmentations salariales.

Fiche 11

Métier

11.1. La formation, loin de chercher à imposer des « bonnes pratiques » doit mettre les enseignants en position réflexive sur leur métier et les ouvrir à des formes de pédagogie (pratiques, méthodes, organisations de classes...) diverses pour qu'ils puissent faire des choix éclairés et diversifient leurs pratiques en fonction des objectifs poursuivis, des contenus enseignés, des connaissances et compétences à faire acquérir aux élèves. La formation continue doit pour cela être étoffée et davantage adossée à la recherche, tant du point de vue didactique que du point de vue disciplinaire. Le temps de service devant les élèves doit être abaissé pour développer les temps de concertation nécessaires au développe-

ment professionnel et à la recherche de mises en œuvre pédagogique en contexte.

11.2. Les pressions de toutes sortes mises sur les enseignants à propos des pratiques pédagogiques et des modes d'évaluation des élèves ont des effets contre-productifs, en court-circuitant la réflexion sur ses effets et sur les bien-fondés des évolutions éventuelles.

11.3. Pour que la liberté pédagogique puisse s'exercer de manière satisfaisante, il est urgent que les enseignant-es soient associés pleinement à la conception et l'élaboration des programmes scolaires.

Fiche 12

Vie scolaire : pour une politique éducative cohérente et des dotations à la hauteur des enjeux

NOUVEAUX DISPOSITIFS

12.1. Alors que l'action éducative requiert cohérence et durée, ces dernières années ont vu s'empiler au gré de chaque changement de ministre des annonces nouvelles, sans aucun bilan des précédentes mesures. Le SNES dénonce cette incohérence et la mise sous tension des équipes de vie scolaire devenues variables d'ajustement de dispositifs multiples. Des représentations plus souples et plus impliquantes pour les collégiens sont à expé-

riencer. Le lycée de nouvelles prérogatives au motif de renforcer l'accompagnement des élèves vers le supérieur. En renfort des deux professeurs principaux des classes de Terminale, le chef d'établissement peut également confier des missions de tutorat à des enseignants ou des CPE. Il ne saurait être question là encore de contraindre les CPE à accepter un tutorat. Les conditions de volontariat, de temps de travail et de reconnaissance du travail effectué doivent être garanties.

« DEVOIRS FAITS »

12.2. Pour le SNES-FSU, l'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle des CPE et des assistants d'éducation se doit d'être précisé en articulation avec les équipes enseignantes.

La question de l'encadrement du dispositif reste posée. Si, au regard des textes, les CPE sont associés à sa mise en œuvre « dans le cadre de leurs missions », cela ne peut se faire que sur la base du volontariat, sans injonction de la part des chefs d'établissement. L'investissement des CPE doit être reconnu dans leur temps de travail. L'utilisation des AED au détriment d'autres tâches, ou le bénévolat, ne peuvent être des modes de fonctionnement. Ce dispositif doit être l'occasion de réaffirmer la nécessité d'un temps de concertation au sein des équipes pluridisciplinaires et de formation des intervenants. Des interventions extérieures dans ce cadre peuvent fragmenter l'action pédagogique, et nier l'expertise des personnels. Les dotations des établissements scolaires doivent donc être abondées. Le SNES FSU refuse et dénonce toute substitution des missions des enseignants, des CPE et des AED à d'autres personnels ou intervenants extérieurs (associations, volontaires du service civique, etc.)

APPRENTISSAGES CITOYENS

12.4. Malgré l'assouplissement de la réforme « collège 2016 », la question des modalités de participation des CPE à l'EMC et aux EPI reste posée et les mandats de Grenoble et Marseille sont d'actualité. De même, le SNES-FSU dénonce les injonctions à l'évaluation par les CPE de l'engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen.

VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE

12.5. La circulaire sur la vie lycéenne de septembre 2016 reste un catalogue de « bonnes intentions » et de « bonnes pratiques » peu opérationnelles. Ces mesures tendent à « administrer » la tâche éducative sans répondre aux difficultés de la vie lycéenne. À ce titre, les nouvelles modalités d'élection des représentants lycéens sont particulièrement complexes. Pour faire du CVL une avancée démocratique, c'est le fonctionnement même des lycées qui doit être interrogé. Le SNES-FSU demande des correctifs significatifs au système électoral. Le mandat de Grenoble reste d'actualité.

« PLAN ÉTUDIANTS »

12.3. Ce plan investit les enseignants et CPE de

12.6. Le SNES-FSU demande un bilan des CVC d'autant que l'autonomie laissée à la mise en œuvre des CVC montre de grandes disparités de fonctionnement. Les CPE doivent pouvoir œuvrer avec l'ensemble des personnels pour que l'animation de cette instance soit à la hauteur des enjeux éducatifs et civiques visés.

Psychologie de l'éducation au bénéfice de toutes et tous

13.1. La création du nouveau corps de Psy-ÉN impose de penser le travail en complémentarité entre Psy-ÉN-EDA et Psy-ÉN-EDO. Le SNES-FSU est favorable au développement de réunions institutionnalisées de concertation entre les collègues psychologues afin d'assurer le suivi des situations d'élèves et de relation avec les familles. Il s'oppose à l'intervention de Psy-ÉN-EDA dans le collège au prétexte de ce suivi, qui n'aurait pas de sens par rapport à l'efficacité et à la dimension institutionnelle du travail de collaboration avec les enseignants, le chef d'établissement et les structures extérieures.

13.2. La conception de l'orientation prônée au niveau européen se traduit par le glissement de plus en plus marqué vers les enseignants, de l'accompagnement des élèves pour l'élaboration de leur orientation. Elle s'accompagne de la suppression des dimensions psychologiques et sociales en jeu dans les parcours de formation, au profit de critères scolaires et comportementaux. L'intervention des Psy-EN est indispensable pour tous les élèves : en effet dissocier l'orientation scolaire du développement psycholo-

gique reviendrait à se priver d'un levier d'évolution et de réussite possible pour les élèves.

Les mandats de Grenoble sur les dispositifs d'accompagnement des élèves et le parcours avenir sont toujours d'actualité.

13.3. Le SNES-FSU s'oppose aux tentatives d'instrumentalisation des Psy-ÉN-EDO pour faire interioriser par les lycéens les critères de sélection présentés comme des attendus et qui pourraient conduire à une autocensure.

13.4. La création du corps unique de Psy-ÉN implique de questionner le rôle et l'organisation actuelle des CIO. Ils doivent être présents dans tous les districts scolaires. La pertinence d'offrir aux familles un service public de psychologie, d'information et de conseil sur la scolarité et l'orientation doit être réaffirmée. Ils devraient pouvoir regrouper les psychologues du premier et du second degré, particulièrement pour assurer un travail en équipe et une intensification de la coordination, conformément aux missions.

THÈME 1

Établissements et personnels : nos métiers en question

RAPPORTEUSES

Christophe Barbillat, Fabienne Bellin, Alain Billate,
Serge Deneuveglise, Xavier Marand, Thierry Meyssonier

RAPPORTEURS

INTRODUCTION

Depuis plusieurs décennies, les gouvernements qui se sont succédé n'ont eu de cesse de modifier l'organisation et les modalités de gestion de l'Éducation nationale pour dessaisir l'échelon national de compétences et de prérogatives au profit de l'échelon déconcentré et/ou des établissements. Déconcentration, gestion des établissements, pilotage, gouvernance, management... l'évolution des mots utilisés pour désigner le mode de fonctionnement et d'organisation de notre administration comme des établissements scolaires n'est pas anodine. Elle traduit une évolution générale qui depuis plus de trente ans tend à assujettir l'action publique aux contraintes du marché et de la concurrence, à calquer le mode d'organisation des services publics sur celui de l'entreprise privée. Au prétexte d'une meilleure gestion locale des moyens, d'une gestion plus fine et plus proche des personnels, ces politiques managériales ont en partie détricoté le caractère national de l'Éducation nationale.

Sous le vocable d'autonomie, c'est une politique de réduction des moyens et d'individualisation qui s'est mise en place et qui a profondément transformé le système éducatif, nos professions et l'exercice de nos métiers assujettissant les conditions de travail, de formation et d'emploi à ces orientations.

Les tentatives de faire de l'évaluation des personnels un outil de ce management ont pu être en partie contrées, mais elles relèvent de la même politique et la vigilance reste nécessaire.

Très souvent les collectivités territoriales, indépendamment de leur couleur politique, se joignent à ce concert et cherchent à intervenir toujours plus dans la pédagogie.

Au congrès de Grenoble, nous avons réaffirmé la nécessité d'un service public d'État pour l'Éducation nationale garante du droit à l'éducation pour tous les jeunes et d'une égale qualité partout sur le territoire, ainsi que d'une Fonction publique confortée dans ses moyens et ses missions.

Cet objectif reste. Pour le réaffirmer avec plus de force, nous devons réfléchir plus avant à nos revendications quant au rôle de l'État dans le pilotage du système éducatif et aux moyens de sortir de ces méthodes de « management ».

1. POUR LE RESPECT DE NOS MÉTIERS ET DE LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La réflexion du SNES-FSU sur le métier et la démocratie dans les établissements ne date pas d'aujourd'hui. Le contexte n'invalide pas les analyses faites sur le développement d'une autonomie dont on ne veut pas. Il nécessite de regarder comment affronter les nouvelles offensives.

1.1. La question de l'autonomie

Dans l'accentuation des politiques de ses prédécesseurs, le ministre Blanquer plaide pour des établissements plus autonomes mettant en avant la responsabilité des acteurs dans l'adaptation aux « réalités locales » pour, au final, mieux les abandonner sans leur donner les moyens nécessaires. L'autonomie serait le remède miracle pour transformer le système éducatif qui, à l'entendre, serait trop centralisé, trop national mais laisserait trop de liberté aux personnels et/ou trop de pouvoir aux organisations syndicales... En fait, derrière ce terme d'autonomie se cachent, en théorie, des conceptions diverses, souvent antagonistes de ce que doivent être les degrés de liberté laissés aux établissements, aux chefs d'établissements, aux personnels d'enseignement et d'éducation. Dans la réalité, la mise en œuvre de cette « autonomie » depuis 2005 se traduit par des restrictions de l'autonomie professionnelle des personnels et particulièrement de ceux d'éducation et d'enseignement et par des marges de manœuvre plus grandes pour les chefs d'établissement.

Une revendication essentielle des personnels est d'être considérés comme concepteurs de leur métier et de disposer d'une marge de liberté dans l'exercice de leur mission. Pour les professeurs, cette liberté est pédagogique et ses contours sont clairement définis : pouvoir choisir et mettre en œuvre au quotidien les pratiques qui semblent être les plus efficaces dans le contexte de chaque classe prise en charge, en fonction des objectifs pédagogiques, des contenus travaillés, et dans le respect des programmes scolaires définis nationalement.

De cette conception du métier découlent les rapports hiérarchiques, les modalités d'évaluation des personnels et leur déroulement de carrière.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs successifs ont multiplié les tentatives de renverser cet ordre et

cette architecture du service public d'éducation. Les chefs d'établissement veulent s'introniser « premier pédagogue » de leur établissement. Les corps d'inspection se sont laissés transformer en propagandistes des réformes, maniant plus souvent les prescriptions que les conseils. La résistance des personnels a permis d'éviter des dérives, mais insidieusement la conception des rapports hiérarchiques a changé. La notion d'autonomie des établissements est l'outil principal de cette transformation, d'autant plus pratique pour les gouvernements successifs que son périmètre est mouvant suivant les réformes et suivant les aspirations des différents personnels, comme l'ont montré les réformes Chatel du lycée et la réforme « collège2016 ». Avec la première a été introduite la possibilité de moduler les horaires disciplinaires et la seconde a autorisé la modulation des contenus enseignés.

La mise en place de programmes de cycle au collège, la diversité des formes d'évaluation du travail des élèves, l'interdisciplinarité à construire en équipe avec les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège et les TPE au lycée... pourraient aussi laisser penser que beaucoup de liberté est laissée aux professeurs pour élaborer leurs choix pédagogiques en collège et en lycée.

Or, cette liberté est illusoire : déterminer localement ce que les élèves devront apprendre plutôt en 5^e, en 4^e ou en 3^e risque de renforcer des inégalités – déjà fortes – entre établissements et entre élèves et ne conduira pas magiquement à faire progresser les élèves. Se pose de plus la question du temps et du lieu pour débattre des choix à faire localement.

Par ailleurs les professeurs n'ont jamais été autant caporalisés : enjoint à l'autonomie, ils sont sommés d'appliquer les consignes les plus absurdes et le travail d'élaboration collective des choix pédagogiques pertinents, qui relèvent de leur liberté, est de plus en plus difficile. Avec des conséquences connues : perte du sens du métier, fortes contradictions ingérables, tensions entre les différents échelons de la hiérarchie, concurrence entre personnels...

À toutes les échelles des administrations de l'ÉN, le SNES-FSU s'oppose à ces logiques managériales, débouchant sur : inégalités et mises en concurrence entre les établissements, les classes, les personnels ; conditions d'exercice du métier négociées au local avec pour corollaire injustice, inégalité, soumission aux pressions hiérarchiques, développement de l'individualisation.

Il appartient à l'État de garantir l'égalité des élèves comme celle des personnels sur tout le territoire. Le service public d'éducation a pour mission d'éduquer l'ensemble de la jeunesse et de lutter contre les inégalités, sociales et territoriales. Son organisation, qui devrait être identique partout, doit participer à la construction de l'égalité réelle des droits. La prise en compte des difficultés locales ne passe pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

Le SNES-FSU porte un projet de coopération des personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun, propre à construire une école respectueuse des intérêts de ses usagers.

La mise en œuvre collective des droits statutaires de nos métiers et celle de nos professionnalités sont les meilleures garanties de l'intérêt général.

Le SNES-FSU a veillé à ce que la nouvelle organisation des modalités d'évaluation des personnels rende plus

facile cet exercice de la liberté pédagogique. Nous avons participé là à la construction d'un puissant outil d'affirmation de la professionnalité des personnels d'éducation et d'enseignement.

1.2. Organiser ensemble notre quotidien : les personnels d'enseignement et d'éducation premiers acteurs dans les domaines pédagogiques et éducatifs de l'établissement

Il est urgent que les personnels d'enseignement et d'éducation puissent s'affirmer partout comme des acteurs dans les domaines pédagogiques et éducatifs. Il s'agit de faire vivre et respecter la liberté pédagogique. Redonner vie à cette liberté implique de revoir profondément les modalités de fonctionnement des établissements et les rapports hiérarchiques. Faire confiance aux personnels est une urgence. Que le ministre, qui prétend en faire le point clé de sa politique commence par renoncer à l'empilement des différents conseils et renonce aussi à imposer méthodes et pratiques.

La question des choix pédagogiques se pose à deux niveaux. Certaines décisions relèvent de l'autonomie de l'établissement et donc pour partie du conseil d'administration, d'autres relèvent de l'autonomie professionnelle et de choix individuels ou collectifs. Concernant les premières (utilisation de la DHG notamment) le CA doit jouer son rôle et respecter les prérogatives des équipes pédagogiques. Ainsi, concernant la partie pédagogique du projet d'établissement il ne peut statuer que sur proposition des équipes pédagogiques.

Concernant les secondes, nombre de décisions (utilisation des crédits d'enseignement, préparation de la rentrée scolaire, organisation d'activités pédagogiques transversales ou communes à plusieurs classes, élaboration de la partie pédagogique du projet d'établissement...) sont prises sans réelle concertation ou transparence.

Parce que, dans son mode de désignation et de fonctionnement, il ne respecte pas l'autonomie professionnelle des personnels, le conseil pédagogique ne répond pas à l'exercice de ces responsabilités collectives des équipes. Le CA n'a pas plus vocation et légitimité à s'y substituer sur ces points. Il nous faut trouver les conditions d'exercice de notre pouvoir pédagogique.

Les équipes doivent décider de ce qui concerne leur discipline ou champ disciplinaire : dans le respect de la liberté pédagogique de chacun, le conseil d'enseignement est le lieu de ces décisions entre professionnels.

Les questions pédagogiques globales à un niveau, à un cycle, à un établissement doivent trouver les moments de leur débat démocratique.

Il faut se saisir de tous les outils HMIS, AG... pour traiter syndicalement ces questions et participer à l'élaboration des positions syndicales à défendre en CA. Cela peut être aussi l'occasion, en lien avec élus des personnels au CA et les échelons syndicaux, d'affirmer la voix des personnels dans un dialogue avec les collectivités territoriales : rejets publics de dispositifs pédagogiques non concertés, demandes de matériel pédagogique plus adapté et concerté... Pour les décisions pédagogiques collectives transversales qui ne relèvent pas nécessairement d'autres légitimités (CA, conseil d'enseignement...) le SNES demande la banalisation de demi-journées pour qu'elles puissent être travaillées, débattues et tran-

THÈME 2

THÈME 2

chées dans un cadre où tous les personnels d'éducation et d'enseignement sont invités. Faut-il laisser la possibilité à ces lieux de travail entre pairs de fixer démocratiquement chaque année leurs modalités de fonctionnement ?

1.3. S'affirmer dans les instances de la vie de l'établissement

L'État doit retrouver les prérogatives qui favorisent l'égalité de traitement des usagers (financement, programmes, horaires, recrutement...) et dans ce cadre, veiller à faire appliquer la vie démocratique de l'autonomie de l'établissement.

Cela passe par un retour aux équilibres initiaux en abrogeant les modifications du code de l'éducation de février 2010 (vote DHG) et en obtenant de l'État qu'il assume, en ce domaine comme il le fait dans d'autres, son rôle d'autorité de tutelle par le contrôle de légalité. Le chef d'établissement, représentant de l'État, le CA instance délibérative de l'EPL et les personnels pour la dimension pédagogique et éducative constituent un attelage qui ne peut fonctionner au bénéfice des usagers que si la place de chacun est pleinement respectée. Les mandats de Grenoble et Marseille sur le fonctionnement des CA, du Conseil pédagogique et les élus du personnel, sont toujours d'actualité.

2. LES PERSONNELS

Le management que nous dénonçons dans la première partie a des conséquences sur la gestion des personnels (titulaires comme non-titulaires) et leurs conditions de travail. Nos revendications sur l'autonomie des établissements et sur la démocratie interne et celles pour les personnels sont complémentaires.

2.1. Recrutement - Formation initiale

La période qui vient de s'achever a été marquée par une reprise des recrutements dans l'enseignement, mais aussi par la persistance de la crise du recrutement. Notre revendication d'une augmentation du nombre de postes aux concours a été entendue partiellement par le gouvernement précédent, mais de façon insuffisante au regard des besoins et du retard accumulé pendant de trop nombreuses années. Il n'a pas pris les mesures indispensables pour pourvoir tous les postes. Le SNES-FSU fait valoir depuis longtemps la nécessité de prérecruter pour assurer une formation exigeante et pour constituer un vivier de candidats en nombre suffisant afin de lutter contre cette crise de recrutement. Tout en utilisant ce vocabulaire, le gouvernement précédent a mis en place des dispositifs qui amputent la formation, développent et pérennisent en réalité la précarité et n'ont pas prouvé leur efficacité comme les deux versions d'EAP, les MI en alternance...

Le ministre actuel évoque à nouveau le terme de prérecrutement en indiquant que les AED pourraient être les premiers concernés par ce dispositif. Cela signifierait à nouveau un refus de construire un dispositif donnant aux étudiants la possibilité de se consacrer pleinement à la préparation des concours. Pire encore, il prend prétexte des difficultés à recruter pour revenir à une politique malthusienne : 2 600 emplois de stagiaires sont supprimés au budget ce qui entraîne une baisse des postes offerts aux concours qui avoisine en moyenne les 20 %. Attirer des étudiants vers nos métiers en particulier dans les disciplines déficitaires est une urgente nécessité.

Les prérecrutements sont l'un des leviers qui ont permis dans le passé de lutter contre les crises de recrutement.

Il nous faut affiner notre conception des prérecrutements adoptée dans les congrès précédents : un concours à options avec une option particulière ? Une dispense des épreuves écrites ?

Quelle articulation entre aides aux étudiants et prérecrutements ?

Nous devons réaffirmer notre mandat de l'accès à nos corps par les trois voies de recrutement : une voie par concours à master échoué, une voie qui permet par la VAE de valider un master pour les candidats ayant une expérience professionnelle et la voie des prérecrutements à laquelle seront dévolus 50 % des postes, l'agrégation revalorisée devenant l'unique niveau de recrutement pour les professeurs et CPE. Comment faire avancer ce mandat ?

L'année de stage

Dans le cadre actuel, la formation initiale durant l'année de stage est jugée souvent inadaptée, lourde et stressante. Notre revendication du concours placé après le M2 et d'une année de stage dont le volume horaire face aux élèves ne doit pas dépasser le tiers du service du stagiaire prend tout son sens.

Quelles revendications immédiates doit-on faire valoir si le cadre de la formation avec le concours en M1 et le stage en responsabilité à mi-temps perdure ?

Le nombre d'heures de master tend à s'harmoniser à la baisse entre les ESPE et à l'intérieur d'une même ESPE néanmoins la revendication d'un cadrage national plus fort reste pertinente sur plusieurs points pour former des professeurs et CPE qui pourront exercer sur l'ensemble du territoire national.

Les ESPE doivent avoir un fonctionnement plus démocratique. La voix des usagers et des formateurs doit être mieux prise en compte. Le budget doit être fléché.

Plan de titularisation

Après 5 sessions, le dispositif de la loi Sauvadet a exclu un grand nombre de contractuels de l'accès au statut de fonctionnaire. Ce dispositif prenant fin en 2018, le SNES-FSU revendique qu'il soit remplacé par un plan de titularisation qui favorise une réelle résorption de la précarité. En 2016, le SNES-FSU a adopté dans ses mandats un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage, assorti d'un réemploi à temps complet avec, pour les plus anciens dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires et validation selon les conditions en vigueur. Pour les autres, un seul critère pour se présenter au concours réservé : une ancienneté de quatre ans à la date de clôture des inscriptions. L'institution doit assurer l'acquisition du master par VAE et décharges de service pour préparer les concours. Pour les contractuels CO-Psy, non titulaires d'un M2 de psychologue, une formation continue et VAE pour obtenir le diplôme.

Nos mandats antérieurs prenaient appui sur la réouverture des discussions sur le recrutement réservé pour les non-titulaires. Faut-il poursuivre cette stratégie visant à récrire la loi en ne retenant qu'un seul critère pour que le plus grand nombre puisse candidater ?

Quelles autres propositions pour un accès à la titularisation par dispense des épreuves théoriques, selon l'ancienneté des contractuels, leur niveau de diplôme... ?

La titularisation et les évaluations dans le cadre de l'ESPE

Les mandats de Grenoble restent d'actualité. Le SNES réitère sa demande que l'ensemble des renouvellements de stage et des refus de titularisation soient soumis à l'avis des CAP. En cas de non titularisation, le renouvellement de stage doit être prioritairement proposé.

2.2. Accompagnement et formation continue

La demande « *d'accompagnement professionnel* » est devenue statutaire, ce qui ouvre des droits aux personnels en termes de formation continue, même si cela ne la résume pas. Nos mandats des congrès précédents sur la formation continue sont toujours d'actualité, notamment :

- l'exigence de formation continue de qualité, sur le temps de service, en présentiel ;
- la prise en charge des frais afférents ;
- la nécessité de consulter les personnels pour élaborer des contenus de formation.

Le contingent des congés formation doit être abondé pour une réelle prise en compte des besoins des collègues. Quel volume annuel (journées de formation) par agent ? Quelle utilisation du compte personnel de formation (CPF) et quelles formes peut-il prendre ? Quelles formes de réactivation du congé mobilité ?

Tuteurs/formateurs

Quelle appréciation portons-nous sur la mise en place du CAFFA ?

Doit-on faire évoluer nos revendications sur les tuteurs ?

2.3. Carrière - Rémunérations

Les principales mesures « PPCR » permettent, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières : raccourcissement global de la durée de la classe normale ; quasi déconnexion entre avancement et évaluation professionnelle ; accès pour tous à la hors-classe ; nouveau grade de débouché (classe exceptionnelle) permettant l'accès à la HEA pour les professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN, à la HEB pour les professeurs agrégés et de chaires supérieures ; intégration d'une partie des indemnités et primes dans le traitement indiciaire... Reste cependant entière notre revendication historique d'un déroulement de carrière permettant à tous l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés.

En rupture avec les engagements de l'État-employeur, le report d'un an des mesures de revalorisation indiciaire prévues à compter du 1/01/2018 est inacceptable. De même, le gel de la valeur du point d'indice réactive le déclassement salarial de nos professions. Le SNES-FSU revendique l'indexation immédiate de cette valeur sur l'indice des prix et un plan de rattrapage pour compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat. Attaché à l'unité de la Fonction publique, il combat tout projet de différenciation de la valeur du point d'indice entre ses trois versants.

CSG : le SNES-FSU conteste les modalités de compensation partielle de son augmentation.

Enfin, il demande l'intégration de la plupart des indemnités dans le traitement.

Classement/reclassement

Dans le cadre des nouvelles carrières, les règles générales de classement/reclassement du décret n° 51-

1423 doivent être revues (coefficients caractéristiques en raison de la durée de la nouvelle carrière, prise en compte du nouveau grade : classe exceptionnelle...). De plus, la clause interruptive de prise en compte des services en qualité d'agent public non titulaire (interruption de fonctions supérieure à un an) doit être abrogée et la totalité des services antérieurs à l'entrée dans le corps (ATER, allocataire de recherche, moniteur et doctorant contractuel) doit être prise en compte comme c'est le cas actuellement pour les enseignants-chercheurs.

Le SNES-FSU rappelle sa demande de prise en compte de l'ensemble des parcours professionnels antérieurs, que ce soit dans le public ou dans le privé, sur le modèle de ce qui se fait dans les classements de certains PLP. Le SNES-FSU continue de revendiquer le bénéfice pour les contractuels des coefficients caractéristiques des MAII du décret n° 51-1423.

2.4. Évaluation

Les nouvelles modalités d'évaluation professionnelle (les « rendez-vous de carrière ») se mettent en place cette année. Ce nouveau système présente des avancées : quasi-déconnexion entre évaluation et avancement dans la carrière ; définition nationale du calendrier, des modalités et des critères de l'évaluation ; possibilité d'appel en CAP... Pour les CPE, ces nouvelles modalités doivent permettre le regard sur le cœur des pratiques professionnelles et de sortir du face-à-face avec les chefs d'établissement. Toutefois, ce système porte en son sein des dangers : parcellisation de l'activité professionnelle, risque d'ingérence managériale par les chefs d'établissement dans le cœur de nos métiers... Concernant les Psy-ÉN et les CPE, la revendication de création d'une inspection spécifique issue du corps garde toute sa pertinence, de même que celle d'une inspection issue de la discipline en ce qui concerne les professeurs-documentalistes.

Il convient de dresser dès à présent un premier bilan de la campagne d'évaluation 2017-2018 et de préparer la campagne de contestation, droit nouveau des personnels, qui s'ouvrira en septembre. Le Congrès devra débattre des actions à mener pour conseiller, suivre et défendre les collègues dans ce nouveau cadre.

2.5. Mobilité

Le SNES-FSU porte le droit à des affectations justes, contrôlées et arrêtées selon des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et conformes aux avis qu'elles rendent.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur :

- l'unicité des opérations de 1ère affectation – mutation – réintégration ;
- le respect du barème, cadrage national et rééquilibrage des éléments du barème, notamment en terme de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles, de famille et d'exercice professionnel ;
- la limitation du profilage des postes.

La bataille de longue haleine menée pour que le barème et les éléments le composant aient une assise statutaire est en passe d'être gagnée avec la modification du statut général et celles à venir des statuts particuliers. Le SNES-FSU s'appuiera sur cette nouvelle situation pour gagner un barème plus équilibré, prenant mieux en compte la réalité des situa-

THÈME 2

tions individuelles et renforcer le cadre national de la phase intra du mouvement.

2.6. Conditions d'emploi et de service

L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, doit se poursuivre : réduction du maximum hebdomadaire de service, élargissement du système des pondérations avec augmentation des coefficients. Le SNES-FSU revendique l'extension de la pondération « REP+ » à l'ensemble des établissements où se concentrent les difficultés, dans une carte étendue de l'éducation prioritaire renouvelée.

L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation entre sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion.

Travail collectif : les logiques de l'autonomie se traduisent par la mise en concurrence des personnels et des disciplines, néfaste à l'organisation du travail collectif. S'ajoutent les injonctions aux « bonnes pratiques » et/ou à « l'innovation ». Le SNES-FSU réaffirme qu'il revient aux personnels de penser une organisation collective du travail qui respecte la liberté pédagogique, l'autonomie et le développement professionnels. La réflexion collective sur le métier permet, quand elle est menée hors pression managériale, de promouvoir un travail de qualité et d'affirmer notre autonomie professionnelle (cf. congrès de Reims et Grenoble).

Compléments de service : le SNES-FSU réaffirme le caractère exceptionnel que doit recouvrir le complément de service, revendique 2 heures de réduction du maximum de service pour tout complément de service, un cadre national sur l'attribution du complément de service, une limitation en temps et en distance. Concernant l'implantation de postes de CPE en service partagé, contraire au statut, il convient de continuer à la combattre (mandat de Grenoble).

Missions particulières : le SNES-FSU revendique un cadre national plus fort rendant prioritaires les allègements ou décharges de service pour les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements (coordination de discipline, gestion des cabinets et laboratoires, gestion du matériel et des collections disciplinaires...). Il exige que soit établi un bilan ministériel exhaustif et contradictoire sur l'attribution des missions particulières, leurs modalités de reconnaissance (allègement du service ou indemnité) et la consommation des IMP.

TZR : la pénurie de titulaires remplaçants ne se résout pas, la situation du remplacement devient plus difficile, les conditions d'exercice restent dégradées. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent des difficultés à faire respecter leurs droits. Le SNES-FSU continue de faire de la défense des TZR et de la question du remplacement une priorité et réaffirme les revendications des congrès antérieurs.

CPE : L'engagement du SNES-FSU pour l'évolution du référentiel de compétence de 2013 et l'actualisation de la circulaire de missions a permis de conforter la reconnaissance des fondamentaux du métier. Le SNES-FSU s'inscrit dans une lecture offensive de la circulaire de 2015, point d'appui pour le respect des

missions et du temps de travail.

Le SNES-FSU refuse l'implantation de postes de CPE en service partagés contraires à leur statut. Il continuera de s'opposer, conformément au mandat de Grenoble, à tout redéploiement qui conduirait à une telle implantation.

Personnels de la FCA : Aucune réforme de la formation professionnelle initiale et continue ne peut se faire sans l'ÉN. La reconnaissance des personnels de la FCA et de leurs métiers nécessite la reprise des discussions avec le ministère (GT15 et Comité National de Suivi). Le SNES-FSU revendique l'harmonisation nationale des règles et pratiques de gestion, une amélioration significative du fonctionnement des instances et des conditions d'emploi : prolongation du CPIF, postes de DO hors CFC, ancrage pédagogique des coordinateurs, revalorisation des grilles.

2.7. Les personnels non-titulaires

Le décret 2016-1171 sur la gestion des non-titulaires, est interprété restrictivement et souvent détourné de son objectif et certaines académies profitent toujours de l'absence de cadrage national.

Le SNES-FSU demande un cadrage national de la gestion des non titulaires : grille de salaire commune à tous les agents se basant sur l'expérience professionnelle et le niveau de qualification, CCP d'affectation et de non-renouvellement dans toutes les académies.

Depuis avril 2016, le transfert de la gestion des non-titulaires à Pôle emploi engendre un changement important dans le calcul des droits, Pôle emploi imposant aux contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie en CDD des règles applicables aux salariés du privé.

Le SNES-FSU doit donc obtenir des garanties sur :

- la délivrance immédiate des attestations de fin d'activité ;
- la non-réduction des ICCP et de la durée d'indemnisation.

Le SNES-FSU revendique que les Maîtres auxiliaires qui ont opté pour le CDI bénéficient des mêmes grilles de rémunération que l'ensemble des contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie.

Les contractuels en CDD à temps incomplet non choisis et ceux proches de la retraite peuvent être placés dans une situation de grande précarité dans l'exercice de leur métier (difficultés financières, difficultés au changement d'établissement chaque année...). Les femmes enceintes peuvent être confrontées au risque de non renouvellement du fait de leur situation. Quelles revendications pour mieux défendre ces personnels ?

AED : Les AED doivent bénéficier d'une vraie reconnaissance professionnelle, reconnaissance qui passe par leur intégration à la vie collective des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement (accès à la salle des professeurs, casiers individuels afin d'être tenus informés des échanges professionnels et syndicaux) mais également par une prise en compte par le ministère : ainsi, les AED recrutés dans des établissements classés REP/REP+ doivent-ils toucher la prime allouée à tous les autres personnels de ces établissements et dont ils sont toujours exclus.

Les missions confiées aux AED augmentent alors qu'on assiste à une diminution constante des effectifs, ce qui accroît la charge de travail. Face à ces nouvelles responsabilités, qui témoignent de l'im-

portance des AED dans un établissement, le SNES-FSU demande une augmentation des moyens financiers et humains alloués à ces personnels.

Le SNES-FSU demande que le décret 2003-484 relatif aux AED soit pleinement appliqué, à savoir la mise en place d'une formation initiale à l'emploi de 60h pour les nouveaux contrats et la priorité à l'embauche des étudiants.

AESH : Concernant la rémunération, le SNES-FSU demande que les AESH bénéficient d'une grille indiciaire de catégorie B. Ce serait un pas supplémentaire effectué vers un corps de fonctionnaires.

Nous demandons également la requalification du Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) afin qu'il soit équivalent à un niveau bac. Le SNES-FSU se félicite de l'élargissement des compétences des Commissions consultatives paritaires, ce qui facilite la défense des collègues et poursuit son action dans ce sens : il demande que les CCP soient consultées dans tous les cas de litiges avec les employeurs (non-renouvellements abusifs).

Pour les deux catégories, le SNES-FSU demande :

- que la suppression des contrats aidés ne se traduise pas par la disparition pure et simple des moyens humains, mais donne lieu à la création d'un poste équivalent ;
- que la durée maximale des contrats en CDD soit pleinement respectée : des contrats de 3 ans renouvelables une fois et non pas d'un an renouvelable 6 fois ;
- que les Services civiques ne soient pas utilisés en substitution des postes nécessaires ou vacants.

2.8. Santé et sécurité au travail

Les questions de santé et de sécurité au travail sont désormais apparentes à l'opinion publique : méthodes managériales, suicides, burnout, politiques publiques délétères, médecine du travail et de prévention sinistrée... Ces questions de santé et plus largement des conditions de travail sont fortement liées à celles des moyens humains et des choix politiques y compris managériaux.

Dans le secteur privé, la suppression des CHSCT par intégration de leurs moyens et prérogatives au nouveau Conseil Social et Économique aux compétences cumulées correspond à une revendication ancienne du MEDEF.

Dans la Fonction publique et plus particulièrement dans l'Éducation nationale, le SNES-FSU s'opposera à toute fusion des instances qui aboutirait à un recul des moyens d'action. Avec la FSU, il œuvre pour que la question de la santé au travail et des conditions de travail soit davantage prise en compte.

Le CHSCT, instance de représentation des personnels, est un véritable levier pour mettre en lumière et en débat les conditions de travail dégradées et pour trouver, avec les personnels et l'ensemble de l'appareil syndical des solutions concrètes mais aussi des moyens d'action.

La connaissance des droits et des moyens d'action sur la santé et la sécurité au travail et sur les conditions et l'organisation du travail doit être davantage diffusée et ne doit pas être limitée aux militants siégeant en CHSCT.

2.9. Action sociale

Nos professions ont besoin d'une action sociale dynamique portant notamment sur le logement, la garde des enfants, les loisirs et les vacances (prestations et investissements). Tous, titulaires ou non, actifs ou retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État, doivent avoir accès à l'action sociale.

La refondation (2013) des instances d'action sociale et de leur fonctionnement, développant le contrôle exercé par les personnels, a porté ses fruits : les dépenses et budgets ministériels sont en hausse. C'est toutefois insuffisant : les moyens budgétaires doivent être abondés à hauteur de 3 % de la masse salariale. La réflexion doit être poursuivie pour trouver les moyens d'élargir l'accès aux prestations, notamment pour des publics spécifiques (personnels en début de carrière, retraités...).

2.10. Fin de carrières

Des réformes successives organisent le recul de l'âge de la retraite par des mesures sévères portant à la fois sur l'âge légal et la durée d'assurance. Les femmes sont particulièrement victimes de ces mesures.

En contraignant les « seniors » à travailler plus longtemps, cette situation alimente la hausse du chômage. Les conditions de la fin d'activité professionnelle sont marquées par une pénibilité accrue et dégradée avec la fin de la cessation progressive d'activité. Le SNES-FSU demande son rétablissement dès 55 ans ; des possibilités d'aménagement de service ; l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière, la question des âges et les mobilités professionnelles souhaitées.

2.11. Retraite

Défendre le code des pensions

L'inscription des pensions dans le budget de l'État est étroitement liée au choix d'un code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) fonctionnant avec une logique statutaire. Les dispositions de celui-ci ont servi de référence : maintien du niveau de vie lors du départ à la retraite assuré par un taux de remplacement de 75 % du traitement brut des 6 derniers mois de carrière pour un départ à 60 ans avec 37,5 annuités. Aux précédentes réformes et aux propositions de réforme systémique, le SNES-FSU oppose ce repère commun pour reconstruire des droits sécurisés et pérennes. Le SNES-FSU réaffirme et défend le principe d'un salaire continué. Il rappelle son attachement au CPCMR, cible particulière des promoteurs d'une retraite par points.

Polypensionnés. Réversion

Les parcours professionnels diversifiés se multiplient, le nombre de polypensionnés augmente fortement. Pour ces derniers, la proratisation du calcul de la pension doit être réalisée comme pour les salariés du privé.

La pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge doit être étendue aux couples pacés et aux concubins reconnus.

THÈME 2

ZOOM

LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE « ÉDUCATION DÉVELOPPEMENT ORIENTATION »

La création du corps unique protège mieux les personnels des initiatives locales notamment en ce qui concerne le SPRO. Toutefois, le SNES-FSU reste vigilant puisque les Régions demandent à nouveau la décentralisation de l'orientation scolaire et de la formation professionnelle initiale. De nouveaux arbitrages pourraient remettre en cause les équilibres entre État et Régions et le nouveau statut.

Régime indemnitaire

Le SNES-FSU exige le respect des engagements de l'État : taux de promotion plus important pour l'accès à la hors classe, revalorisation de l'ICA pour les directeurs, programmation de la montée en charge de l'indemnité de fonction des Psy-ÉN EDO, attribution de l'indemnité REP et REP + et accès à la fonction de formateur académique.

Évaluation

L'évaluation des Psy-ÉN entre dans la règle commune et s'appuie sur le référentiel de connaissances et de compétences. En conséquence, le SNES-FSU revendique la création d'une inspection issue du corps. Dans l'immédiat la grille d'évaluation du 5 mai 2017 doit être limitée aux actions mises en œuvre et non à leur pertinence puisque tous les IEN-IO ne sont pas psychologues.

Le SNES-FSU s'oppose à la création d'une fonction de conseiller technique en psychologie car celle-ci ferait dériver la fonction vers le pôle médico-social et dédierait les questions en rapport avec la psychologie à la ligne hiérarchique du 1er degré.

La formation

Le SNES-FSU demande que le contenu de l'arrêté du 30 août 2017 soit respecté dans tous les centres de formation, que l'attribution des crédits corresponde bien au volume horaire annoncé et soit identique sur tout le territoire.

Les stagiaires doivent pouvoir effectuer leur stage dans l'académie de leur centre de formation ou près de leur domicile s'ils le souhaitent. Tous les frais de déplacement des centres de formation aux lieux de stages doivent être pris en charge par les rectorats. Les modalités de délivrance de la certification doivent être définies nationalement et faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales.

Face aux tentatives de certains rectorats concernant l'affectation de stagiaires en responsabilité sur des secteurs à part entière dans les CIO, il est important d'imposer le respect du statut.

Développer les solidarités, promouvoir des alternatives économiques et sociales

RAPPORTEUSES

Marylène Cahouet, Jean-Michel Harvier, Daniel Le Cam,
Hervé Moreau, Aurélia Sarrasin, Benoît Teste

RAPPORTEURS

INTRODUCTION

Le SNES-FSU inscrit son action dans une perspective de transformation de la société. Il combat pour une répartition plus juste des richesses, pour le contrôle collectif du bien commun mis à mal par l'exploitation capitaliste destructrice des droits sociaux comme de l'environnement, pour l'extension du champ des services publics. Il œuvre pour une société qui organise les solidarités, pour l'égalité des droits, le refus des discriminations, pour la paix et la démocratie. Les luttes auxquelles il participe et qu'il impulse dans ce cadre sont partie intégrante de la défense des personnels.

Le SNES-FSU promeut un modèle social fondé sur la solidarité. Les réformes libérales menées à marche forcée sous l'injonction de l'Union Européenne ont aggravé la crise qu'elles prétendaient résoudre et ont mis à mal un certain nombre de services collectifs et de droits sociaux que le syndicat se donne pour objectif de défendre, de reconquérir et de renforcer. Les liens entre le modèle de société que le SNES-FSU défend et la question du financement des politiques menées pour l'atteindre doivent constituer une entrée privilégiée dans le débat public.

1. QUELS FINANCEMENTS ET QUELS CHOIX POLITIQUES POUR LA JUSTICE SOCIALE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

Les politiques d'inspiration libérale cherchent à réduire la ressource publique pour transférer une partie de la dépense publique sur la dépense privée, prétendument par souci d'efficacité ou pour satisfaire une « contrainte européenne », alors qu'il s'agit en réalité d'accroître l'espace de la « loi du marché » et des intérêts privés.

1.1. Pour la justice fiscale

Contrevenant aux valeurs fondamentales de la République, la fuite devant l'impôt citoyen s'est répandue. Entourés de conseillers fiscaux et de juristes, les puis-

sants édifient de complexes montages fiscaux qui flirtent avec la légalité (ou s'en éloignent) pour échapper à l'impôt. L'opacité de ces montages est un défi à la démocratie et à l'État, lequel au nom de la réduction de l'emploi public, se prive pourtant de moyens de contrôle.

Sous la nouvelle présidence Macron, cette logique est clairement assumée. Suppression de l'ISF sur le patrimoine financier, instauration d'une « flat tax » sur les revenus du capital s'attaquant au principe de progressivité de l'impôt sur le revenu, participation à la concurrence fiscale mondiale en baissant de façon significative le taux de l'impôt sur les sociétés, en sont les emblèmes les plus marquants.

Le gouvernement martèle l'idée que la suppression de 3,15 points de cotisations sociales salariales en échange d'une hausse de 1,7 point de CSG augmentera le pouvoir d'achat des salariés. De fait, ce sont les retraités qui vont financer la hausse du pouvoir d'achat des salariés à la place de leurs employeurs. La taxe d'habitation est supprimée au motif légitime qu'elle est injuste, mais nul ne sait encore par quel impôt elle sera remplacée alors que le gouvernement supprime l'ISF qui est un symbole de la justice sociale. Cette mesure, ajoutée à la « flat tax », prive l'État de l'équivalent du quart du budget des Universités. Parallèlement, le gouvernement réduit l'accès à l'enseignement supérieur.

Ce sont là des choix politiques lourds. Les études montrent que, malgré les réformes déjà engagées, notre système social permet de réduire les inégalités de revenus primaires. Mais la politique qui est conduite risque de lui porter un coup sévère et de ramener les inégalités de patrimoine et de revenus au niveau très élevé du début du XX^e siècle.

Réhabiliter l'impôt, mener une vraie réforme fiscale permettant une redistribution des richesses, en valorisant les impôts progressifs, les prélèvements sur le patrimoine et ses revenus, sont des objectifs à promouvoir.

1.2. Lutter contre le dumping social et fiscal en Europe

Comme le dumping social, le dumping fiscal détruit les bases de la solidarité européenne. Les quelques tentatives d'harmonisation comme sur l'assiette de l'impôt sur les sociétés, ont rarement abouti. La concu-

THÈME 3

rence fiscale est au cœur du système de l'Union européenne, en particulier par les pratiques d'évasion et d'optimisation fiscales, pratiquées à grande échelle par de nombreux pays européens, qui mettent les territoires en concurrence et permettent aux profits de très grandes entreprises comme les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon...) d'échapper à l'impôt. Les tentatives pour s'attaquer à ces pratiques, comme l'échange automatique d'informations ou les enquêtes de la Commission sur Apple, ont abouti à des demi-mesures vite contournées par le système financier. Les scandales comme les « Paradise Papers » se succèdent, les courageux lanceurs d'alerte sont toujours poursuivis par les tribunaux. Le manque de volonté politique des États, pourtant privés de ressources essentielles, est flagrant.

Seule une mobilisation citoyenne, nationale et européenne, à laquelle doit contribuer le mouvement syndical, changera la donne.

1.3. La transition écologique

Il y a urgence à ce que les économies s'engagent dans la transition écologique. C'est un enjeu politique majeur qui doit se traduire par des décisions concrètes. Cela suppose un investissement conséquent dans la recherche publique pour favoriser les innovations, mais aussi une réflexion sur le travail et les besoins à satisfaire pour créer tous les emplois nécessaires.

L'annonce de la sortie des États-Unis de l'Accord de Paris, pourtant déjà insuffisamment contraignant, est très inquiétante.

La volonté affichée d'E. Macron, de placer la France à l'avant-garde de la lutte contre le réchauffement climatique ne se traduit pas dans la loi relative à la transition énergétique, qui manque d'ambition et de clarté dans sa mise en œuvre, tandis que la recherche française reste sous-financée.

Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'une sortie progressive du nucléaire conformément à ses mandats de Grenoble et Marseille.

2. QUELLE PROTECTION SOCIALE ET QUELLES POLITIQUES SOCIALES

2.1. Les transformations du monde du travail

Les politiques néolibérales ont mis à mal les droits des travailleurs en imposant une mise en concurrence sociale, fiscale et écologique des territoires et des populations. Ces politiques sont renforcées par l'affaiblissement de la frontière entre salariat et travail dit indépendant et par la porosité entre vie professionnelle et vie personnelle.

La révolution informatique a entraîné le développement d'une organisation du travail en réseau et un renouveau des emplois juridiquement indépendants mais économiquement dépendants. L'organisation des entreprises en réseaux, souvent internationaux, ne permet pas de penser la négociation au niveau d'une entreprise contrairement aux réformes qui favorisent l'inversion de la hiérarchie des normes ; de même que le développement de la sous-traitance, de la précarité et du travail indépendant. La sécurité attachée au statut de l'emploi et non au travailleur lui-même, ne permet plus de protéger efficacement l'ensemble des travailleurs, ni de créer de solidarités

économique, sociale ou juridique entre eux.

Les réflexions sur la sécurité sociale professionnelle ou sur le revenu universel doivent intégrer ces transformations majeures ; le droit social et le Code du travail doivent pouvoir évoluer pour les prendre en compte en créant plus de sécurité et de solidarité.

2.2. Politique familiale

Le quotient conjugal, qui est la moyenne des revenus d'un couple dans l'impôt sur le revenu, est un mode de calcul de l'impôt discriminatoire pour les femmes, d'abord parce qu'il repose sur l'hypothèse non vérifiée qu'un couple met tous ses revenus en commun (seuls 59 % des couples mariés-és le font, et seulement 30 % des pacsés-és). Ensuite parce que cela favorise les inégalités à l'intérieur du couple : l'effet de moyenne induit que plus l'écart entre les deux salaires est grand, plus le plus haut salaire aura d'allègement, *a fortiori* si l'un des deux reste au foyer. Or comme 75 % des femmes en couple gagnent moins que leur conjoint, elles sont les plus impactées.

Quant au quotient familial qui intègre une pondération par enfant, c'est un outil de politique familiale profitant aux plus aisés, tout en laissant de côté les foyers les plus modestes, qui ne bénéficient pas de ces allègements dans la mesure où ils ne paient pas l'Impôt sur le Revenu (IR). Pour le SNES-FSU, une politique familiale ambitieuse doit être menée en déconnexion de l'IR, et bénéficier aussi aux ménages les plus modestes.

Le prélèvement à la source, s'il est mis en place, ne pourra être équitable que si l'imposition est calculée de façon individuelle et non sur la base du quotient familial, sans quoi les femmes en couple verraient majoritairement et immédiatement leurs revenus baisser.

2.3. Assurance chômage

Sous couvert d'équité, la réforme de l'assurance chômage annoncée par le gouvernement et visant à couvrir aussi les travailleurs indépendants et les démissionnaires, tout en basculant la cotisation salariale chômage sur la CSG, ouvre la voie à un changement profond de logique. Le financement via la CSG par l'ensemble des personnes physiques (dont les retraités et les fonctionnaires) d'une prestation versée, dans certaines conditions, aux individus ayant perdu leur emploi, entraîne une rupture avec le principe d'assurance sociale et de solidarité entre salariés qui fondait jusqu'à présent l'assurance chômage. Le risque est grand de voir se mettre en place une étatisation du système et un basculement sur une prestation chômage forfaitaire et assistancielle, donc minimale, telle qu'elle existe dans certains pays (Irlande, Royaume-Uni). L'assurance chômage pourrait alors rapidement s'ouvrir aux organismes complémentaires, avec les inégalités que cela induirait. La logique du filet minimal de sécurité, qui est spécifique aux systèmes libéraux, risquerait ensuite d'être étendue à l'ensemble de la protection sociale.

2.4. Droit au logement social et financement

Le logement social se finance à près de 75 % par des emprunts contractés par les organismes HLM auprès de la Caisse des Dépôts alimentée par les livrets d'épargne réglementés : les loyers des locataires HLM permettent de rembourser ces emprunts de très long terme. Les fonds propres des bailleurs (15 %), les collectivités territoriales, l'État, l'Action Logement (ex 1 % patronal) participent aussi au financement de la

construction de logements sociaux.

Le SNES-FSU proteste contre la réduction du budget du logement de 1,7 milliard € : l'État impose cette baisse aux bailleurs sociaux pour « rendre indolore » la diminution des APL pour un montant global équivalent. Conséquences : moins de construction de logements sociaux, dégradation du parc social.

Il dénonce aussi le désengagement de l'État dans le Fonds d'aide à la pierre et la suppression du dispositif APL « accession » en 2018, en contradiction avec l'objectif officiel de favoriser la mobilité des ménages. La crise touche dix millions de personnes, dont quatre millions de mal-logés, deux millions de personnes en situation d'impayé, sans parler des SDF. L'insuffisance de logements disponibles, le prix des loyers, premier budget des ménages et des jeunes, ou les contraintes de transport constituent autant de handicaps pour les familles, les salarié-e-s et nombre de fonctionnaires en début de carrière notamment. La crise du logement a des répercussions désastreuses notamment sur les familles concernées et les enfants qui ne peuvent, de ce fait, poursuivre une scolarité satisfaisante.

Le SNES-FSU dénonce l'aggravation d'une situation source de difficultés criantes voire d'exclusion. L'hébergement d'urgence est saturé. Les bidonvilles ont réapparu. Le SNES-FSU se bat contre cette situation indigne, car l'accès au logement décent est un droit. Le logement joue, pourtant, un rôle de cohésion sociale et d'égalité. C'est un droit fondamental. Le SNES-FSU rappelle la nécessité de création en nombre de logements sociaux, pour garantir l'accès à un logement décent pour toutes et tous.

Il demande le retrait des mesures contre l'APL et les HLM, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse qui réponde aux besoins, à l'exigence de mixité sociale et lutte contre la spéculation immobilière. L'effectivité du DALO doit être une réalité, la loi sur les réquisitions respectée, le droit au logement effectif.

3. FINANCER LE DROIT À LA SANTÉ

3.1. Défendre le principe de la sécurité sociale

Avec la CMU, devenue PUMA au 1^{er} janvier 2016, l'assurance maladie s'est universalisée, ce qui était l'un des objectifs des fondateurs de la Sécurité sociale. Mais la voie choisie sert de prétexte à la disparition des cotisations sociales et à leur remplacement systématique par la CSG, ce que le SNES-FSU conteste. L'élargissement de l'assiette des prélèvements est légitime et nécessaire dès lors que les droits sont universels et ne sont plus réservés à la condition salariale ou d'ayant droit. Mais le financement de la sécurité sociale doit rester strictement distinct du financement de l'État et des collectivités, et dans ce cadre, la CSG sur les revenus du travail peut et doit être requalifiée en cotisation sociale. Ne resterait alors de la CSG que la contribution sociale sur les autres revenus, dont le taux et l'assiette doivent évoluer à la hausse. Le SNES-FSU s'est prononcé contre le CICE mais il dénonce sa transformation en allègement pérenne de cotisations sociales patronales jusqu'à 2,5 Smic à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il faut revenir sur les exonérations et allègements de cotisations sociales ainsi que sur les exemptions d'assiette afin de sauvegarder et renforcer le principe

fondamental de la sécurité sociale « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

3.2. La place des mutuelles

La part des complémentaires santé s'est accrue au fil des désengagements de l'assurance maladie obligatoire et la généralisation des contrats collectifs d'entreprise pour les salariés du privé tourne le dos à la nécessaire reconquête d'une sécurité sociale de haut niveau pour tou-te-s. Le gouvernement Macron envisage ainsi de faire prendre en charge par les complémentaires les dépenses en optique et prothèses dentaires et auditives (pour un reste à charge zéro du patient) mais aussi, dans la fonction publique, les jours de carence qui seraient portés à 3 en 2019. Les hausses de tarifs en résultant s'ajouteraient aux augmentations des cotisations déjà pratiquées.

Or, les mutuelles sont de plus en plus mises en concurrence avec les sociétés d'assurances à but lucratif et sont fortement malmenées par les contraintes de solvabilité imposées par l'Union européenne. Dans ce contexte, elles se sont engagées dans des processus de regroupement et de concentration visant à limiter la concurrence entre elles et pour mutualiser certaines activités et capacités financières. Il faut veiller à ce que ce mouvement n'agrandisse pas le fossé qui existe déjà trop souvent entre les mutuelles et leurs adhérents.

Mais les mutuelles ont aussi engagé un processus de segmentation des offres et de discrimination par l'âge qui tournent le dos à la notion de solidarité. La distinction entre mutualité et assurance apparaît ainsi de moins en moins.

Ce système ne peut engendrer qu'une couverture très inégalitaire des soins de santé.

3.3. Pour une autre politique de santé qui permette un véritable droit à la santé pour tous : refonder la « démocratie sanitaire »

L'assurance maladie obligatoire est fondée sur la solidarité entre malades et non malades, avec des cotisations proportionnelles au revenu et des prestations fournies en fonction des besoins alors que les complémentaires santé sont placées sur un marché concurrentiel dominé par la logique de la sélection des risques.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de reconquête d'un système de soins et de santé solidaire et de haut niveau pour toutes et tous, tendant vers un remboursement à 100 % des soins médicaux et développant la prévention, ce qui suppose de redéfinir le rôle des mutuelles.

Cette reconquête passe par la mise en place de procédures démocratiques permettant notamment de définir ce qui est à prendre en charge (ou non) par collectivité et le mode de « gouvernance » d'une sécurité sociale renouvelée. Les procédures devront associer les représentants de la société civile dont les représentants des travailleurs, des professionnels de santé et des élus.

3.4. Perte d'autonomie/aidant-e-s

La question de la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile ne peut en aucun cas se limiter aux seuls aidants. S'ils ont leur rôle à jouer, ce ne peut être qu'en complément de professionnel-les en nombre, mieux formé-e-s, mieux rémunéré-e-s, protégé-e-s par un statut. Les familles doivent pouvoir y recourir. Cela implique de supprimer le reste à

THÈME 3

charge, et aussi que le plan d'aide soit d'un bon niveau et qu'un service public de qualité le mette en œuvre. Il y a nécessité de clarifier le rôle de chacun-e, de créer des complémentarités, des synergies pour soulager le quotidien des aidants. Il faut élargir le nombre de bénéficiaires au droit au répit, et augmenter les capacités d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.

Il faut aménager les conditions de travail des aidants actifs (congé, possibilités d'absences...), sans porter atteinte à leurs droits notamment en matière de retraite.

4. FINANCER LES RETRAITES

4.1. Un enjeu de société

Le SNES-FSU fait du combat pour le financement solidaire des retraites un enjeu majeur de société et rappelle la pertinence de ses mandats sur le sujet : refus des exonérations indues, augmentation de l'assiette des cotisations, politique de l'emploi et d'augmentation des salaires. Il ne se résigne pas à la dégradation des droits engendrée par les réformes successives des trente dernières années, pas plus qu'il n'acceptera de nouveaux reculs à travers la nouvelle réforme voulue par le gouvernement actuel. Ces réformes conduisent à la paupérisation croissante de la population et à l'aggravation des inégalités femmes hommes.

Largement motivées par la volonté de diminuer la part de la dépense publique consacrée aux retraites et par la volonté d'orienter l'épargne des ménages vers des produits financiers et des fonds spéculatifs, les réformes successives ont été autant de signaux majeurs envoyés aux marchés en refusant le débat sur leur contenu et leur portée sociale et en imposant des mesures brutales.

Le recul de la date d'ouverture des droits, l'allongement de la durée d'assurance et la décote ont pour objectif la baisse des pensions et par conséquent le recours à l'assurantiel privé. Le SNES-FSU demande le retrait de ces mesures.

Sans fusion des régimes, la convergence public/privé doit aboutir à des prestations définies et à un âge de référence, harmonisés par le haut. Le SNES-FSU cherchera l'unité public-privé pour porter ces combats.

4.2. Un enjeu de société

Constatant la dégradation des conditions du départ à la retraite (polypensionnés de plus en plus nombreux, décote, carrières courtes et fragmentées, allongement de la durée des études, conditions d'exercice difficiles, etc.), le SNES-FSU demande :

- une prise en compte des fins de carrière conformément aux revendications développées dans le thème 2 ;
- l'intégration dans la durée cotisée des années d'études supérieures et des périodes de formation, stages, services civiques et de chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle. À cet effet pourrait être instituée une cotisation étudiante modique dont les étudiants boursiers seraient exonérés et avec paiement volontaire de cette cotisation par les actifs n'ayant pas pu en bénéficier avant sa mise en place. Un certain nombre de trimestres de cotisation par année d'études (jusqu'à 4), pourraient ainsi être validés. Cette revendication est d'autant plus importante que les études plus longues et la précarité d'une grande partie des

jeunes diplômés impactent de plus en plus sévèrement leurs retraites futures et s'inscrit en contradiction avec l'objectif général d'élevation des qualifications de la population ;

- le rétablissement et l'amélioration des bonifications pour enfants ;
- pour les fonctionnaires polypensionnés, la proratisation du calcul de la pension. Cette mesure a en effet été obtenue pour les salariés du privé ;
- l'attribution de la pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge pour tous, étendue aux couples pacés.

Pour les pensions :

- l'indexation des pensions sur les salaires ;
- la revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier par indexation de leur montant sur les salaires et le rattrapage des pertes importantes de pouvoir d'achat subies par les retraités du fait des reports successifs de dates.

4.3. Vers une réforme systémique ?

Le gouvernement travaille sur un changement radical du système de retraite et prétend vouloir « faire une réforme pour l'avenir » au nom de principes présentés comme simples : un régime unique répondant à la nouvelle donne de la mobilité, un régime équitable (« pour chaque euro cotisé le même droit à pension pour tous »), un système lisible qui permettrait à chacun de savoir ses droits. Sur le fond, le SNES-FSU dénonce la vision individualiste sous tendue par ce projet et d'ailleurs valorisée par les discours politiques qui l'accompagnent : accumuler des cotisations sur un compte personnel, sans se préoccuper de la retraite du voisin mime la capitalisation, renvoie chacun, encore plus qu'avec le système actuel, à des arbitrages individuels entre la poursuite de son activité et le montant de sa pension tout en aboutissant à une baisse globale des pensions. Le projet escamote aussi la responsabilité des entreprises s'appuyant sur un système qui semble s'autoréguler et esquive ainsi tout contrôle social.

Les modèles qui l'inspirent (le système par comptes notionnels en Suède ou des régimes par points dans d'autres pays) se caractérisent d'abord par un blocage du financement des régimes publics de retraites et réduisent donc les droits pour laisser la place à un régime complémentaire par capitalisation, sans compter les régimes d'entreprise ou d'épargne individuelle destinés aux plus aisés.

Prendre en compte toute la carrière peut favoriser les carrières courtes et certaines carrières accidentées, mais baissera les retraites de nombreux salariés du privé pour qui le calcul sur les meilleures années permet de prendre en compte la progression des salaires et celles des fonctionnaires, dont le traitement de référence est basé sur l'indice des six derniers mois. Par ailleurs, les systèmes par points ou notionnels sont en réalité complexes et à cotisations définies dans lesquels aucun taux de remplacement n'est garanti. Ce sont des systèmes contributifs purs qui laissent peu de place à la solidarité et qui accroîtront les inégalités. La conversion des droits d'un système à l'autre sera compliquée et sujette à beaucoup de biais qui pénaliseront des retraité-e-s.

Cette réforme systémique sera un prétexte pour s'attaquer au Code des pensions et au statut de la fonction publique, qui se caractérise par une fonction publique de carrière, garantissant l'indépendance des fonctionnaires, la pension étant un « salaire continué ».

5. LE RÔLE ET LE NIVEAU D'INTERVENTION DES SERVICES PUBLICS

5.1. La réforme de l'État et ses conséquences

Épousant les visées de la commission de Bruxelles de compétitivité, de concurrence et d'austérité, les gouvernements de 2012 à 2015 ont poursuivi la réforme de l'État par le biais d'une réforme territoriale et d'une réorganisation de l'administration territoriale de l'État, porteuses de régressions pour les services publics, les personnels et les usagers.

La majorité élue en 2017 poursuit et amplifie même l'affaiblissement du rôle l'État, hors ses missions régaliennes. Le programme « action publique 2022 », CAP 22, envisage clairement, au nom de la baisse des dépenses publiques (3 points de PIB d'ici 2022, suppression de 120 000 postes de fonctionnaire, 50 000 FPE et 70 000 FPT), d'effectuer des transferts de missions aux CT (et entre elles), mais aussi au privé, voire même d'abandonner des missions. Déjà, les services publics, confrontés à la réduction des financements, sont fragilisés, ainsi le recours plus important aux partenariats public privé (PPP), donne à la puissance publique la possibilité de déléguer au secteur privé la construction, la gestion et parfois l'exploitation d'équipements publics comme les collèges. Le SNES-FSU a dénoncé ces PPP dès leur apparition.

Ces politiques vont à l'encontre du besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires, de répondre aux enjeux de la transition écologique, le développement des services publics alliant cadrage national et véritable proximité, mais aussi résistant à la concurrence, aux groupes de pression et aux clientélismes.

5.2. Quel niveau d'organisation et quel financement ?

Rôle de l'État ? retrouver un État social : voir fiche n° 2 adoptée au Congrès de Grenoble de 2016.
La réorganisation administrative territoriale de l'État pour le système éducatif.

Le précédent gouvernement a maintenu les 23 académies métropolitaines, et le SNES-FSU s'était prononcé et mobilisé sur le terrain pour ce maintien. Il a créé 13 « régions académiques » correspondant aux 13 régions métropolitaines, chacune étant dotée d'un « recteur de région académique ». Ce dispositif qui doit permettre à l'EN de parler d'une seule voix au/à la président-e de région, suscite des inquiétudes. L'expérimentation normande de l'automne 2017 (1 seul recteur pour les 2 académies) rendue possible par le décret du 6 novembre 2017 du nouveau gouvernement, confirme la volonté de faire coïncider dans un futur proche, régions et académies. Les mutualisations de services entre académies entraîneront des suppressions de postes, des mutations forcées pour les fonctionnaires et une dégradation de la qualité du service rendu. Par ailleurs, la fusion des régions ouvre la voie à une potentielle régionalisation de l'éducation. Autant la coordination entre académies d'une même région est nécessaire, autant la création d'un nouvel échelon hiérarchique est inutile, voire dangereuse.

Pour autant, la question de la création d'une instance tenant lieu de contre-pouvoir face au conseil régional reste posée.

D'autant plus que pour la carte des formations, les régions ont un rôle accru, même si formellement

l'État via les recteurs a le dernier mot.

Le SNES-FSU réaffirme son opposition à toute régionalisation de l'Éducation et à tout nouveau transfert de compétences. Dotation, gestion des postes, statut, recrutement et gestion des personnels de l'Éducation nationale doivent rester des prérogatives de l'État et de ses représentants territoriaux (départements, académies, ministère).

5.3. Rôle des collectivités ? Une clarification de leurs compétences ? Une complémentarité et des coopérations entre elles et avec l'État ?

La nouvelle majorité est en difficulté face aux collectivités territoriales. Le contrôle budgétaire renforcé, les coupes annoncées dans les dotations de l'État peuvent être comprises comme une volonté de contrôle accrue pour parvenir aux objectifs économiques annoncés dans le programme action publique 2022. Au lieu d'aller vers une clarification des compétences, l'orientation est plutôt d'adapter aux « territoires » pour diminuer la dépense publique.

5.4. Vers une réforme systémique ?

L'argument de fusion pour rivaliser avec les régions des autres pays européens ne tient pas puisque certaines régions, comme en Allemagne, sont bien plus petites (Berlin, Hambourg, etc.) mais bien plus puissantes que nos nouvelles régions fusionnées de 2016. L'argument des économies d'échelle, avancé pour la réforme territoriale, s'est effondré face à l'augmentation de 10% des dépenses des régions. Les Régions ont vu leurs compétences renforcées dans le domaine économique et de l'emploi. Leurs responsabilités sont élargies dans le domaine des transports : elles sont responsables, en plus des TER, des transports interurbains par route et des transports scolaires. Ces derniers relevaient jusqu'à présent de la compétence des départements. Départements et Régions n'ont plus la clause de compétence générale : ils ne peuvent plus exercer que les compétences attribuées par la loi.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels, ni sur la formation.

La loi MPTAM « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » de 2013 s'est traduite par la création de quinze métropoles, elle a fait des métropoles des pôles d'attractivité économique qui vont drainer les financements, les emplois, toute l'activité économique et donc les équipements au détriment des territoires voisins, l'exemple de la métropole de Lyon est parlant à cet égard. Depuis, sept nouvelles métropoles ont été créées, à la demande des élus locaux, affaiblissant davantage la place des départements.

La métropole peut aussi exercer des compétences régionales et/ou départementales en passant des conventions avec ces collectivités. Les collèges et les lycées font partie de ces compétences transférables par convention. Dans le second degré, le SNES-FSU s'oppose au transfert de la compétence collège ou/et lycée aux métropoles.

La loi NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » précise les compétences confiées à un

THÈME 3

niveau de collectivité en renforçant les régions et les intercommunalités.

5.5. La fiscalité locale. Baisse des dotations aux collectivités, suppression de la taxe d'habitation.

Les engagements du candidat Hollande concernant la réforme de la fiscalité locale et la mise en place « d'une véritable péréquation » sont eux passés aux oubliettes. La suppression quasi totale de la taxe d'habitation imposée par le nouveau président, sans remise à plat de la fiscalité locale va davantage fragiliser les collectivités les obligeant à délaisser certains services publics.

Si la DGF aux régions a baissé de 451 millions en 2017, les recettes globales sont en forte augmentation pour cette année, +11,1 % par rapport à 2016. Le SNES-FSU ne peut donc que condamner les politiques austéritaires de nombreuses régions.

Pour un financement public et pérenne

Les finances publiques constituent le levier principal de l'action publique et donc des services publics. Pour assurer un financement équitable et pérenne de leurs missions, la politique fiscale doit être juste, efficace, égalitaire et redistributive. Pour que l'ensemble des services publics gérés localement soit de qualité, accessibles et disponibles dans les mêmes conditions, quel que soit l'endroit du territoire, cela passe par une mise en œuvre de véritables péréquations dont l'État doit être le garant.

6. DROITS ET LIBERTÉS

Promouvoir une société plus juste implique de développer les solidarités nécessaires au « vivre ensemble », de défendre les libertés individuelles et collectives, et donc de refuser des politiques qui visent à dresser les populations les unes contre les autres. Le SNES reste engagé en faveur des droits et libertés qui sont la nécessaire condition de cette société plus juste et s'opposera à toute attaque contre les libertés fondamentales.

6.1. État d'urgence, politique sécuritaire

L'intégration dans le droit commun de dispositions de l'état d'urgence constitue un nouveau recul des libertés.

De plus, l'efficacité même des mesures liées à l'état d'urgence contre le terrorisme n'est pas avérée. En revanche, les libertés démocratiques et notamment le droit à manifester, ont été restreintes. En l'absence de définition juridique précise du terrorisme, ces dispositions pourraient être utilisées pour contraindre voire empêcher la mobilisation sociale et criminaliser le militantisme. L'ensemble de ce dispositif doit être remis à plat et revu en conciliant d'une part la nécessaire protection des citoyens et d'autre part la préservation des libertés et des engagements internationaux de la France.

6.2. Répression antisyndicale

Aux dizaines de fichiers existant rien que pour la police, la gendarmerie et la justice et contenant des informations sur la vie privée, professionnelle, les opinions politiques et syndicales, s'ajoutent les différentes dispositions législatives sur l'état d'urgence puis sur la loi antiterroriste.

Cette fragilisation des libertés fondamentales et du droit de la défense peut servir de moyen de représ-

sion contre les militants associatifs ou syndicaux, comme de trop nombreux militants l'ont déjà expérimenté.

L'évolution des lois en réponse à des menaces extérieures ne doit pas servir de méthode pour tenter d'intimider et museler le mouvement social.

6.3. Sécurité des établissements

La sécurité de l'établissement fait partie des compétences du CA, le chef d'établissement est chargé d'élaborer le PPMS et de le présenter pour avis, actualisé tous les ans, au Conseil d'administration. La commission Hygiène et Sécurité doit voir ses prérogatives respectées dans tous les établissements, afin de tenir son rôle sur les questions de sécurité.

Le CA doit être consulté sur l'utilisation du budget qui est destiné à la sécurisation de l'établissement, le SNES-FSU l'appelle à s'opposer à toute surenchère sécuritaire.

Le SNES-FSU demande que, dans le cadre des exercices PPMS « attentat-intrusion », les moyens soient donnés aux équipes pour que ces exercices se déroulent au mieux :

- mobiliser les personnes ressources en leur accordant le temps nécessaire ;
 - pourvoir chaque école et EPLE de « mallettes de première urgence » et fournir les moyens matériels de communication ;
 - développer la formation aux premiers secours.
- Le CA et la CHS doivent donner un avis sur toute mise en place de la vidéo-surveillance qui ne doit jamais être imposée. Les règles édictées par la CNIL sur les périodes d'enregistrement et les lieux filmés doivent être respectées.

6.4. Lutte contre les idées d'extrême-droite

Bien que ses derniers résultats électoraux n'aient pas été à la hauteur de ses espérances, sa banalisation dans l'espace politique, la présence de ses candidats au second tour des élections (présidentielle, notamment), la reprise de ses thèmes (sécurité, assimilation islam = terrorisme, défiance envers les migrants...) par la droite dite classique montrent que la lutte contre les idées d'extrême-droite reste d'actualité. Le SNES-FSU soutient les élus au CA dans les positions qu'ils ont à adopter pour porter la contestation face aux élus FN. Des initiatives sont prises afin de mieux dénoncer les impostures idéologiques de l'extrême-droite.

6.5. Droits des enfants

Les enfants sont touché-e-s de plein fouet par l'aggravation de la pauvreté et la précarisation de populations toujours plus importantes. Cela remet en cause les droits des plus fragiles : accès à la scolarisation plus difficile voire entravé pour les enfants de sans-papiers, Roms, gens du voyage, mineur-es isolés. Le droit à la scolarisation doit être effectif pour tous et toutes, sans oublier le droit à un logement décent, à la santé, à la culture et aux loisirs.

L'Aide Sociale à l'Enfance doit avoir les moyens d'exercer convenablement ses missions dans l'intérêt des enfants (prévention, accompagnement, contrat jeunes majeurs...).

6.6. Migrants

Le SNES-FSU réaffirme avec force tous ses mandats sur les migrants, et en particulier sur les mineurs isolés étrangers, dans une période où ils subissent une politique de répression d'une férocité sans précédent.

6.7. Pauvreté

En France neuf millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Familles en attente de logement, enfants arrivant à l'école après avoir dormi dehors, migrant-e-s parqué-e-s dans des camps, services d'urgence engorgés, associations caritatives submergées par les demandes, jeunes en précarité, chômeurs de longue durée, retraité-e-s dans la misère.

Pour le SNES-FSU, la pauvreté n'est pas qu'un problème monétaire : la précarité enfonce toujours plus la personne et la prive de ses droits. C'est pour cela qu'il participe activement aux actions menées par ATD Quart-Monde.

6.8. Laïcité

Les attentats de 2015 ont donné lieu au renouveau des contestations de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.

La loi de 1905 dispose que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Le SNES-FSU rappelle que l'espace public est un lieu de liberté d'expression, de pensée, de débats et de pluralisme, et que la laïcité a pour objectif d'en assurer l'exercice.

Il estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité. Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions.

Cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.

La neutralité ne signifie pas neutralisation des savoirs, de l'esprit critique, du débat démocratique et des valeurs démocratiques et humanistes.

La complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial et toutes les formes de marchandisation rampante de l'éducation, le soutien assumé de l'institution à la propagande entrepreneuriale, nient les valeurs de laïcité. Le SNES-FSU dénonce le double langage du ministre de l'Éducation nationale sur la laïcité. En effet, il a installé un « conseil des sages » de la laïcité pour surveiller les manquements à celle-ci dans les établissements scolaires mais aussi pour recenser ces dits manquements. Ce conseil vient s'ajouter, sans aucune cohérence, aux mesures mises en place avant 2017 comme l'Observatoire de la laïcité ou les référents-laïcité dans chaque académie. Par ailleurs, il déclare vouloir enseigner aux élèves le fait religieux, feignant d'oublier que cela existe déjà dans les programmes et il semble soutenir les écoles privées hors contrat réactionnaires comme « Espérance banlieues » en déclarant que ces écoles sont un modèle à suivre, alors que celles-ci ne respectent ni la neutralité ni les programmes scolaires.

La laïcité doit continuer à garantir, en même temps, la liberté des options spirituelles et la construction de l'esprit critique des individus, préalable à cette liberté. Pour le SNES-FSU, école publique, République laïque et République sociale, sont indissociables.

Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et réaffirme son mandat d'unification du système éducatif dans un

service public laïque intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat. Il considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Le SNES-FSU s'oppose à toute politique régionale qui lierait établissements publics et privés pour définir l'offre de formation.

En l'état actuel des choses, il est impératif que les établissements privés sous contrat soient soumis en termes de contenus aux mêmes exigences et contraintes que les établissements publics avec un contrôle de l'État.

Le SNES-FSU demande l'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des Régions d'outre-mer, il s'oppose à toutes pressions des lobbys politiques ou religieux visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.

La conception de la laïcité du président de la République interpelle.

Affirmant récemment qu'il fallait s'en tenir à la loi de 1905, le chef de l'exécutif, lors d'un entretien avec des dignitaires religieux, le 21 décembre 2017, a mis en garde contre une « radicalisation » de la laïcité, et déclaré que « *La République est laïque, mais non la société* ». En utilisant un terme qui, quand il est associé à des religions, est synonyme d'une fanatisation pouvant aller jusqu'à une violence extrême, le président nie la légitimité des défenseurs de la laïcité dans notre République. Le gouvernement semble s'orienter vers une conception concordataire des rapports entre État et religion. C'est ignorer que le libre exercice des cultes est une composante de la liberté de conscience au même titre que l'athéisme et l'agnosticisme.

6.9. Droits des femmes

Si la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes semble de mieux en mieux prise en compte, les inégalités persistent, y compris dans la Fonction publique : écarts de carrière et de rémunération, (moins d'heures supplémentaires et d'IMP), emplois précaires et temps partiels imposés, moindre accès à la hors-classe, travail « invisible », n'en sont que quelques exemples. Le SNES-FSU exige que ces écarts soient réduits systématiquement à l'occasion de toutes les opérations de promotion.

Les femmes sont toujours plus impactées par des politiques austéritaires de désengagement des services publics.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur les droits des femmes et son engagement de tous les instants pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le SNES-FSU s'inquiète des propos de J.-M. Blanquer et du gouvernement sur les questions de l'égalité F/H et LGBT, et rappelle que l'éducation à l'égalité F/H est essentielle à la formation des futurs citoyens.

6.10. Droits des LGBTI

Les mandats du SNES-FSU conservent toute leur pertinence, notamment concernant l'accès de la PMA à toutes les femmes et la ferme opposition à la GPA qui est une forme de marchandisation du corps des femmes.

Pour un syndicalisme rénové, renforcé et moteur du progrès social

RAPPORTEUSES

Camille Buquet, Odile Cordelier, Jacques Lacroix,
Matthieu Leiritz, Daniel Ralet, Frédérique Rolet

RAPPORTEURS

1. INTRODUCTION

La séquence de la dernière élection présidentielle a été assez significative des évolutions du rapport des Français à la démocratie parlementaire et aux partis politiques. Un an auparavant, l'élection d'Emmanuel Macron était imprévisible mais peut trouver plusieurs facteurs explicatifs : il a bénéficié d'une conjonction favorable affaiblissant notamment la droite avec l'affaire Fillon, il a surtout su instrumentaliser un rejet des partis au pouvoir et incarner un supposé changement. L'incapacité de la gauche socialiste à clarifier son orientation entre la priorité au libéralisme ou la conjonction avec les mesures sociales a conduit à l'épisode des primaires et le choix d'un candidat vite désavoué par une partie des siens puis le désastreux résultat de la présidentielle. Du côté de la gauche non socialiste, l'espoir suscité par une force d'opposition attractive pour les jeunes, susceptible de penser ensemble politique économique, sociale et écologique s'est rapidement émoussé lors des législatives au cours desquelles on a vu resurgir l'incapacité à trouver un accord et les querelles pour le leadership du mouvement

De ce fait, le nouveau Président, quoique élu avec un faible score au 1^{er} tour, peu d'avance sur ses concurrents (4 candidats entre 19,6 % et 24 % au 1^{er} tour) et l'effet Front national au second tour, peut s'appuyer sur une Assemblée ultra-majoritaire. Il s'est empressé de mettre en œuvre ce qui nourrissait son programme, accentuant l'affaiblissement déjà amorcé des garanties collectives des salariés, réduisant le périmètre des services publics, remodelant en profondeur notre modèle social par le biais de la fiscalité, le tout enrobé d'une communication habile, offrant à l'opinion l'image d'un Président déterminé *a contrario* de son prédécesseur. Comptant aller plus loin, il envisage ensuite une réforme constitutionnelle visant à réduire le périmètre de notre démocratie, usant de façon démagogique du discrédit frappant la classe politique, évaluant les effets d'une gauche très divisée, du clivage syndical, les organisations contestataires sortant affaiblies de l'épisode de la loi Travail.

La sclérose du débat public et la marginalisation des organisations syndicales contestataires laisse une large place aux demandes des patrons du Medef, impose comme des évidences l'idée qu'il faut diminuer le « coût » du travail en faisant sauter le

maximum de règles, régler drastiquement l'immigration, privatiser un certain nombre de services. La méthode utilisée pour les discussions vise à scinder les questions, mettre en difficulté certains partenaires sociaux. C'est la légitimité même des syndicats qui est mise en doute par un Emmanuel Macron féru d'un pouvoir autoritaire.

Ceux-ci sont donc confrontés à de redoutables défis, minés par leur concurrence, impuissants à faire émerger dans le débat public la possibilité d'alternatives aux mesures découlant du capitalisme financier, tiraillés entre une majorité au pouvoir leur laissant peu d'espace et un procès fait par J.-L. Mélenchon leur faisant porter l'échec de la gauche progressiste. La stratégie volontariste de la CGT, multipliant les journées d'action contre la loi El Khomri puis les ordonnances loi Travail s'est soldée par un échec. Elle a perdu de sa représentativité, permettant ainsi à la CFDT de prendre la première place dans le secteur privé selon la mesure de la représentativité issue des élections dans les entreprises (résultats de mars 2017). FO a tenté un recentrage lors des discussions sur les ordonnances loi Travail mais le cap imposé par Mailly a été invalidé dans les instances de la confédération. Quant à l'orientation réformatrice de la CFDT elle peine à trouver sa place dans les relations avec le nouveau pouvoir, à l'inverse du quinquennat précédent dont elle accompagnait les réformes.

Pourtant, des luttes sectorielles continuent à exister (exemple des EHPAD) et de nouvelles luttes émergent, comme celles portées par les femmes récemment, comme celles contre les paradis fiscaux, comme le refus des mesures iniques contre les réfugiés. Le syndicalisme doit en faire l'analyse, travailler à se rapprocher des salariés, mieux prendre en compte les mutations du travail, les évolutions sociétales, participer avec les associations et toutes les forces progressistes à contrer les reculs que tente d'imposer le gouvernement, et proposer des mesures aptes à faire reculer pauvreté et inégalités. C'est une des conditions majeures pour freiner la montée en puissance d'un bloc réactionnaire et nationaliste tel que cela a émergé lors de l'élection présidentielle.

La FSU et ses syndicats, dans la mesure de leurs capacités, doivent contribuer à ce rassemblement en étant au plus près des collègues et de leurs préoccupations et en articulant actions revendicatives et prises de position dans le débat public.

2. LA FSU

2.1. Quel avenir, quelles évolutions ?

Le prochain congrès fédéral en 2019, alors que les élections professionnelles auront eu lieu depuis moins d'un an, sera l'occasion d'une analyse approfondie du paysage syndical, de la place qu'y occupe la FSU et donc le moment de décisions stratégiques déterminantes pour son avenir.

La FSU continue à occuper une place originale et importante dans le syndicalisme français. Cependant, le rôle de trait d'union entre les organisations syndicales qu'elle a longtemps pu jouer est devenu plus aléatoire, les conflits récents sur les textes réformant le code du travail (loi El Khomri puis ordonnances Pénicaud) ont révélé la quasi impossibilité d'initiatives unitaires entre CGT, Solidaires d'une part, CFDT et Unsa de l'autre, FO continuant à jouer sa partie de dedans/dehors. La FSU est souvent contrainte de se ranger d'un côté tout en pesant peu du fait de son absence dans le secteur privé. Au plan de la Fonction publique, la FSU parvient mieux à jouer un rôle moteur dans la construction d'actions unitaires comme ce fut le cas le 10 octobre 2017, mais les fractures syndicales ressurgissent vite, ce que montre aussi la difficulté à pérenniser l'unité des fédérations de fonctionnaires ; au final la FSU risque d'être prise en étau entre les organisations dites réformistes comme l'Unsa qui tend à progresser et des organisations comme FO qui adoptent la posture de la radicalité et de la défense inconditionnelle du statut et des règles existantes.

La problématique de l'unification du mouvement syndical, posée initialement par le SNES en 2009 lors de son congrès de Perpignan, s'est partiellement diffusée dans les autres syndicats de la FSU et a notamment trouvé une traduction au congrès fédéral de 2016 au Mans où la FSU s'est donnée pour objectif de tenir les deux axes de renforcement de la fédération et de rapprochement avec la CGT notamment. Dans le contexte où le syndicalisme, plus divisé que jamais, est aussi plus affaibli que jamais dans sa capacité à peser sur des choix favorables aux salariés, le SNES réaffirme avec force la nécessité de poursuivre cette réflexion et de l'appuyer sur un travail en commun concret, particulièrement avec la CGT, travail en commun qui doit être davantage valorisé, relayé nationalement et inscrit dans une dynamique de rassemblement.

Au-delà d'initiatives pertinentes mais restées souvent isolées, le constat s'impose cependant d'une difficulté à impulser réellement cette dynamique. Les réticences et les difficultés sont réelles et connues : du côté de la CGT, les formes de repli interne analysées plus haut n'aident pas à impulser une réflexion sur le rassemblement, de notre propre côté existent des craintes légitimes pour le syndicalisme de métier, pour l'existence des courants de pensée, sur l'articulation entre unification et unité d'action. Dans le processus d'unification, nous devons donc intégrer ces éléments en poursuivant le débat sur les formes que peut prendre notre mandat et en proposant des étapes. Si le but est bien de rassembler dans un même cadre salariés du privé et du public, faut-il privilégier dans un premier temps le renforcement de liens au niveau Fonction publique ? (Contrat d'association etc.)

Les réflexions devront être particulièrement reprises à l'issue des élections professionnelles de décembre 2018. Le constat a été fait à l'issue des élections profes-

sionnelles 2014 de la fragilité de l'assise de la FSU, essentiellement implantée dans l'Éducation et, de ce fait, déstabilisée par les pertes de voix dans ce ministère. En outre, sa représentativité acquise dans la seule Fonction publique d'État la prive d'une capacité d'intervention sur des questions transversales touchant la santé, la protection sociale, etc., et limite son champ d'action. Dans les choix stratégiques qui sont devant nous, les résultats des élections professionnelles de 2018 et notamment la réussite ou pas d'une implantation dans la territoriale permettant de gagner la représentativité dans ce versant seront déterminants.

2.2. Élections professionnelles

Elles sont un double défi pour le SNES comme pour la FSU.

2.2.1 Modalités de vote

Le vote électronique, forme de vote uniquement par correspondance, tant par sa nécessaire sécurisation que par ses modalités trop déconnectées des lieux de travail, a été un handicap pour la participation. Le nombre de scrutins à organiser simultanément dans chaque établissement (*a minima* 2 CAP pour chaque corps + 2 CT pour tous) ne permet plus un vote général papier. Le SNES-FSU exige le renforcement de la matérialisation du vote sur les lieux de travail, notamment par des contraintes en direction des chefs d'établissement.

2.2.2 Articuler CAP et CT

D'autre part, le scrutin décisif pour les moyens syndicaux, le CT ministériel, est le plus éloigné des préoccupations quotidiennes des personnels, toujours très attachés au rôle des commissions paritaires dans les opérations liées à la carrière, aux mutations. C'est en grande partie là que se construit la légitimité du SNES-FSU à défendre ses mandants. Renforcer la visibilité de l'articulation du rôle des élu-e-s SNES-FSU en CAP avec le travail de nos élu-e-s FSU en CT est plus que jamais indispensable. Le poids du SNES et celui de la FSU sont tributaires l'un de l'autre et leur renforcement intimement lié, ce qui doit se retrouver dans la campagne menée par le SNES comme par la FSU. Pour ce faire, la coordination des syndicats de l'EN de la FSU, déjà à l'œuvre, doit être confortée.

Dans chaque section académique comme au niveau national, une commission en charge spécifiquement du suivi quotidien des opérations liées aux élections professionnelles, qui rendra compte aux délibératifs, prendra en charge ces questions.

2.2.3 Travail commun

Mais il en est des autres syndicats de la fédération comme pour le SNES-FSU, et le recul de 2014 a été général. L'importance de l'enseignement supérieur, le poids qu'y ont les corps du second degré et la capacité du SNESup-FSU affaibli à y porter une parole commune ne sont pas de nature à renforcer notre audience. Travailler plus étroitement avec nos camarades de l'ESRI à la campagne, au-delà de la seule constitution de listes communes dans les corps dont nous partageons la responsabilité, est aussi une nécessité, tant au niveau national qu'au niveau académique.

2.3. Structuration et fonctionnement des instances régionales et académiques

Les instances fédérales, avec la mise en place des régions pluri-académiques, se sont multipliées, néces-

THÈME 4

sitant un investissement en temps militant important, tant pour les réunions que pour les déplacements souvent longs.

Pourtant, le travail doit s'y mener, notamment pour préparer les instances de dialogue social qui elles aussi se sont multipliées.

2.3.1 Dialogue social

Si la question de nouveaux moyens pour de nouvelles instances, soulevée à Grenoble, doit être portée, elle ne fait pas le tour de la question. L'utilité de telles instances, qu'elles soient fédérales ou de dialogue social, interroge parfois. C'est notamment le cas des CDEN et CAEN : ils sont délaissés par les élu-e-s et l'administration y porte peu d'intérêt, alors qu'il n'est plus possible de les composer de façon conforme à la réglementation et que la mise en place des nouvelles régions pluri-académiques interpelle la structure CAEN.

2.3.2 Dans la fédération

Les instances fédérales ne jouent pas complètement leur rôle délibératif, sans pour autant être un lieu qui met en œuvre. Trop souvent, faute de préparation suffisante et donc de mandatement des composantes, elles sont un lieu très important d'échanges mais pas de décision. La liaison concrète avec la vie des personnels n'y est pas toujours garantie, le plus petit dénominateur commun ne doit pas être de ne rien faire et le risque qu'elles soient au moins en partie délaissées n'est pas nul. Le congrès fédéral de 2019 doit s'emparer de cette question, sans tabou.

2.3.3. Les SFR

Créées en 2007 les SFR, structures internes à la FSU, regroupant les retraité-e-s syndiqué-e-s des syndicats nationaux de la FSU, permettent la construction d'un syndicalisme « retraités » lié à celui des actifs, qu'elles enrichissent de la diversité des situations des retraités. La SFR avec la FSU, qui était souvent écartée des organismes publics, est maintenant reconnue auprès des différentes instances représentatives des retraités et personnes âgées notamment au Haut Conseil de l'Enfance de la Famille et de l'Âge et dans les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Elle mène la lutte commune dans le cadre de l'intersyndicale des retraités (UCR FO, CGT, CFTC, CGC, FGR-FP, Solidaires, SFR-FSU, LSR et UNRPA). Face aux attaques contre les retraités, les pensions et face au vieillissement de la population (environ 30 % de personnes âgées de 65 ans et plus en 2030), la question de la socialisation et de la représentation de cette partie de la population est un impératif démocratique.

2.3.4. Pour le SNES-FSU

Pour ce qui concerne le SNES-FSU, les mandats de Grenoble gardent toute leur pertinence, mais la perspective de plus en plus nette de fusions d'académies risque de bousculer notre organisation. La liaison organique entre académie et S3, un des piliers de nos statuts, doit-elle être revisitée ?

2.4. Le syndicalisme des retraités de la FP. Avenir de la FGR

La FGR-FP est un exemple original dans le paysage syndical français. Créée en 1936 pour défendre les retraités de la Fonction publique, c'est une association qui regroupe les adhésions collectives de syndicats de la FP et à l'échelon départemental des adhésions

individuelles. Pluraliste c'est un point de convergence et force pour la défense des 2,8 millions retraité-e-s de la Fonction publique. C'est avec les syndicats de la FSU un outil précieux au sein du groupe des 9 pour porter la voix des retraité-e-s de la FP et renforcer la convergence public/privé. Elle constitue, avec des associations de retraités de la police, de la gendarmerie, des officiers mariniers et de la Poste, un Pôle des Retraités de la Fonction Publique : plus de 250 000 fonctionnaires retraités, engagés dans une convention de partenariat.

Après le départ en janvier 2016 du SE-UNSA (16 500 adhérents), le congrès du SNES-FSU de Grenoble appelait ses adhérents retraité-e-s à poursuivre leur activité au sein de la FGR-FP avec l'objectif de la renforcer en direction de toutes les FP et des organisations syndicales dans le respect de la représentativité et de la prise en compte de toutes les sensibilités. Les effectifs de 45 000 en 2015, sont passés fin 2016 à 30 000 environ. Certes, tous les syndicats connaissent une légère baisse de syndicalisation mais l'impact du départ du SE-UNSA est lourd même si certains de ses adhérents (1 000) se sont regroupés dans une association ou ont choisi d'être adhérents directs. Et on se retrouve avec une forte majorité des syndicats de la FSU.

Cependant, le congrès, en juin 2016, s'est tenu avec une motion revendicative forte dans les domaines de la protection sociale, de la fiscalité et de la Fonction publique.

Le prochain congrès de la FGR-FP aura lieu en 2019 avec des enjeux importants eu égard aux attaques frontales contre la FP et contre les retraités devenus cible gouvernementale. Ils nécessiteraient une FGR-FP, plus forte, plus pluraliste. Actuellement, les objectifs d'élargissement n'ont pas été atteints et l'outil, pour garder sa pertinence, devrait être renforcé rapidement. Il s'agit donc de poursuivre les efforts au sein des sections départementales, au sein de la CE et d'explorer toutes les pistes pour créer une dynamique. Les syndicats nationaux adhérents à la FGR, lors du congrès FSU de 2019, devront étudier la situation de la FGR à l'issue de son propre congrès et toutes les évolutions que cette situation pourrait impliquer.

3. LE SNES-FSU

3.1. Le SNES et la profession

3.1.1. Place du SNES-FSU dans le débat public

La légitimité du SNES-FSU comme premier syndicat du second degré ne fait pas débat et il est la plupart du temps fait appel à ses analyses, que ce soit dans les médias ou les cercles d'experts, quand il s'agit de questions touchant aux collèges et lycées. Mais trop souvent, le SNES-FSU est connoté comme syndicat s'opposant aux politiques de l'éducation impulsées par les gouvernements sans que soient abordées les problématiques de fond touchant le système éducatif. L'expertise des militants du SNES-FSU sur les questions de carrière et de rémunération est reconnue. Son projet éducatif et le travail fait sur les contenus et pratiques d'enseignement irrigue trop peu la réflexion commune. L'image réductrice d'un SNES uniquement corporatiste et replié sur l'existant, réfractaire aux innovations que peuvent pratiquer certains collègues, perdure et nuit à la syndicalisation. Sans doute le SNES-FSU doit-il s'efforcer davantage, à travers ses moyens de communication, de déve-

loper des contacts avec les partis politiques, les associations, les chercheurs..., de poser ses propres sujets sans attendre de s'exprimer en réaction à ceux imposés par l'actualité, d'irriguer davantage le débat public et en premier lieu les lieux de travail des personnels.

3.1.2. Communication, visibilité du SNES-FSU dans l'espace public

Le SNES-FSU doit continuer de développer sa présence sur les réseaux sociaux en augmentant le nombre d'abonnés à ses comptes et pages. Pour ce faire, il systématisera, entre autres, les références à ses comptes en les incluant dans les signatures de mail, invitera de manière plus active les nouveaux adhérents à s'abonner à ses comptes.

En plus d'améliorer l'existant (notamment l'accès aux contenus du site via une recherche interne plus efficace), le SNES-FSU doit-il :

- continuer la transition numérique de ses contenus et s'engager dans une mise en valeur numérique de ce qu'il écrit, sous forme d'un site d'actualité en ligne par exemple ? Réduire sa publication papier ?
- Si oui, quelle publication peut-il réduire en priorité ?
- Le site en ligne doit-il devenir interactif ? Permettre les commentaires ?

Lutter contre l'image conservatrice du SNES-FSU reste une priorité, surtout en vue des élections professionnelles de 2018. La campagne doit donner au syndicat une image de force de propositions, représentatif de la profession et porteur des débats qui animent cette dernière. La profession reste la cible privilégiée de sa communication.

Le SNES-FSU doit-il renouer avec des campagnes sur différents thèmes, sur les salaires, les retraites, etc. ? Doit-il acheter des espaces publicitaires dans la presse ou sur les réseaux en ligne pour faire campagne ?

3.2. Organisation du SNES-FSU, observatoires, formation syndicale

L'érosion de la syndicalisation a repris depuis 2015, malgré les outils permettant l'adhésion en ligne et les paiements fractionnés des cotisations. Il faut continuer de travailler sur tous les obstacles à la syndicalisation et à la fidélisation des adhérents, par exemple en favorisant la tacite reconduction. Celle-ci pourrait être proposée de façon plus incitative aux nouveaux adhérents.

3.2.1. Les observatoires de la vie syndicale

Les travaux engagés doivent être poursuivis sur le renforcement du réseau militant, mais aussi en vue d'une amélioration de la lisibilité du SNES-FSU et de ses instances pour les adhérents. La vie interne du SNES-FSU est très souvent méconnue de ses adhérents. Les instances doivent être plus visibles, plus ouvertes, et au besoin, réorganisées pour plus d'efficacité et pour pouvoir attirer de nouveaux militants. Les observatoires devront mener une réflexion sur les faibles taux de participation aux élections internes afin d'améliorer la démocratie du SNES-FSU et permettre une meilleure organisation.

L'actuelle organisation du SNES-FSU, notamment au niveau national, doit s'adapter aux évolutions de nos métiers, du système éducatif mais aussi du syndicalisme.

Ensuite les observatoires de la vie syndicale devront se pencher sur les services que peut proposer le SNES-FSU notamment, mais pas uniquement, aux collègues entrant dans le métier ou partant à la retraite.

Le SNES-FSU sait accompagner les collègues lors des opérations de carrière, y compris les nouvelles comme la classe exceptionnelle. Il doit étendre son action à d'autres domaines pour améliorer son attractivité et son crédit auprès des collègues. Il doit aussi donner une plus grande visibilité à son champ d'activité pour que le travail effectué auprès des collègues soit plus fructueux en termes d'adhésions. Enfin il faudra continuer le travail effectué sur la répartition des décharges de service entre S3, plus transparente et rationnelle. Il était nécessaire de l'initier avant l'approche des élections professionnelles de cette fin d'année.

3.2.2 Les services aux adhérents

Le syndicalisme doit être utile : il le doit dans les luttes, et ce n'est pas là où il est le plus à l'aise en ce moment, il doit l'être dans la défense individuelle et collective, ce que le SNES-FSU ne réussit pas si mal, mais le doit-il dans l'exercice du métier ?

Si la mise en place des entretiens de carrière a fait l'objet de nombreux stages dans les académies, d'HMIS dans les établissements, où l'approche collective a été assurée, le dialogue syndical avec les corps d'inspection s'est avéré souvent très verrouillé, et la question d'un accompagnement plus individualisé de collègues qui le souhaiteraient pose plus largement le rôle du syndicat sur le plan pédagogique, au-delà de la réflexion sur les programmes et les contenus. Une demande existe et elle ne doit pas être ignorée, sauf à laisser définitivement le champ libre aux commerçants ou à d'autres organisations syndicales.

Des échanges existent, notamment via les listes de diffusion et les journées de réflexion disciplinaires (JRD) : échanges sur les pratiques, programmes, questions professionnelles, sujets de brevet et de bac, échanges de cours, etc. Il existe aussi des stages syndicaux académiques qui, si leur objectif affiché n'est pas de pallier les carences de la formation continue institutionnelle, y contribuent pourtant de façon notable. Comment poursuivre et améliorer les échanges avec les collègues ? En se dotant de quels outils ?

Pour préparer le passage à la retraite, il faut poursuivre le travail actifs/retraités en direction des collègues concernés. Le SNES-FSU doit être présent à chacune des étapes de la retraite pour répondre aux demandes individuelles concernant notamment la pension, les droits, les démarches liées à la prise en charge de la dépendance. Il doit être un lieu-ressource grâce aux SI et aux outils (mémos, stages, permanences...). Cela suppose une formation et des équipes militantes à tous les niveaux, une mise en réseau qui permette la réactivité face aux questions posées.

3.2.3. Réseau militant

Il faut aussi consolider le réseau de SI en s'appuyant notamment sur les S2, et aussi en renforçant la mutualisation du matériel syndical et la communication interne. La création de listes de diffusion permettant aux SI de communiquer entre eux pour partager les informations et agir pour une meilleure coordination est un outil pour y parvenir.

3.2.4 Réflexion sur les responsabilités des militants dans les établissements

Afin de consolider et développer son maillage militant, le SNES-FSU réaffirme son objectif de trouver, soutenir et former davantage de responsables de sections d'établissement. À travers les tournées d'éta-

THÈME 4

blissement, l'organisation de stages, de réunions, d'instances départementales et académiques élargies aux SI, le SNES-FSU renforce l'implication de l'ensemble de ses militants dans la vie syndicale.

Le SNES-FSU assure en outre la protection de ses responsables d'établissements. Il demande un renforcement du cadre législatif et réglementaire permettant une reconnaissance pleine et entière des droits de la section d'établissement, distincts des droits des élus au conseil d'administration qu'il convient également de renforcer.

Le SNES-FSU développera les initiatives déjà prises de mutualisation de son réseau avec celui des responsables d'établissement du SNEP-FSU. Il encouragera la communication à ses secrétaires d'établissement de toutes les informations nécessaires à l'association des autres adhérents d'un syndicat de la FSU à toutes les activités de la section.

3.3. Formation syndicale

La politique de formation syndicale constitue l'un des outils de renforcement du SNES-FSU.

La poursuite de la formation des équipes syndicales des S2, chargées notamment du développement des sections d'établissement, doit redonner confiance dans nos capacités collectives d'action locale.

Elle doit s'accompagner, dans une période d'attaques très dures contre le syndicalisme et plus globalement les valeurs progressistes, d'une politique de réarmement idéologique de nos militantes sur la base de notre histoire, de nos valeurs, de nos luttes. Le SNES-FSU se donne l'objectif de faire un stage « militants de SI » par an et par département, suivi d'un stage national qui en ferait le bilan pour l'améliorer.

Le renforcement de l'attractivité du SNES-FSU auprès des collègues en début de carrière passe par une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées dans l'exercice de nos métiers. N'est il pas temps désormais de s'emparer de la question d'une aide syndicale dans ce domaine, passant par l'organisation de formations ad hoc ? Le SNES-FSU dispose d'une capacité d'expertise pédagogique, de liens anciens et étroits avec le monde de la recherche universitaire. Le syndicat, au-delà de ce qui existe déjà (journées disciplinaires, stages...) pourrait fournir un cadre d'échanges, y compris de contenus et de pratiques de cours (forums par exemple), loin de toute démarche dogmatique, et sans renoncer à l'exigence d'une véritable formation continue par l'Éducation nationale. La fidélisation des adhérents récents peut être améliorée par la mise en place de stages d'accueil, en s'appuyant notamment sur les diaporamas créés à cet effet par les équipes du S4.

La nécessité d'améliorer la mutualisation de nos pratiques de formation syndicale demeure plus que jamais nécessaire, et possible grâce aux nouveaux moyens de communication (réseaux sociaux, cloud...). Enfin, le SNES-FSU doit continuer à rechercher une meilleure articulation entre sa politique de formation et celle de la FSU, mais aussi avec nos partenaires de la CGT et de Solidaires.

4. SYNDICALISME INTERNATIONAL

Force est de constater que le mouvement syndical européen ne parvient pas à contrer les politiques néolibérales imposées par les institutions de l'UE et de

la zone euro. L'absence de mobilisations impulsées par la CES sous forme d'euro-manifestations montre bien les difficultés à coordonner des luttes pour faire échec aux réformes structurelles contre les services publics, la protection sociale et les droits des travailleurs partout en Europe. Face à la montée des nationalismes et des replis identitaires, le syndicalisme européen devrait jouer un rôle encore plus actif. En 2011, la FSU a demandé son affiliation à la CES. Force est de constater que cette démarche n'aboutit pas en raison de l'opposition de FO, l'UNSA et la CFDT. Conformément à la décision prise au Congrès du Mans de 2016, le SNES-FSU demande à la FSU de reprendre une démarche d'adhésion à l'Internationale des Services Publics (ISP).

Le SNES-FSU est très impliqué au niveau du Comité Syndical Européen de l'Éducation mais celui-ci peine à trouver sa place dans les luttes pour l'éducation. Alors que le statut de la profession enseignante reste peu attractif dans bon nombre de pays, notamment en raison des mauvaises conditions de travail et salariales, que les organisations membres du CSEE signalent des pressions croissantes sur le financement public de l'éducation, des difficultés demeurent pour mener des campagnes plus visibles en direction des gouvernements nationaux et des institutions européennes (Conseil, Parlement). L'urgence est pourtant d'obtenir des améliorations significatives de la situation des personnels enseignants et de l'éducation en général. Au niveau européen, comment dépasser la diversité des situations dans les différents pays, renforcer la solidarité et créer le rapport de forces qui permettra de contrer les politiques néolibérales ?

4.1. Syndicalisme international

La création de la CSI (Confédération syndicale internationale) avait suscité beaucoup d'espoir pour un syndicalisme plus en phase avec les réalités nationales. Cet espoir a été déçu et les organisations syndicales internationales, y compris sectorielles, se montrent bien impuissantes face aux politiques néolibérales dont sont victimes les populations dans la plupart des pays du monde. La demande d'adhésion de la FSU à la CSI n'a toujours pas abouti, ce qui constitue un handicap.

Comment faire évoluer le syndicalisme international vers des dynamiques plus revendicatives et combatives ? Dans la perspective du prochain congrès de l'IE en juillet 2019, quelle stratégie le SNES-FSU devrait-il mettre en œuvre pour faire avancer, au niveau international, le syndicalisme dont nous nous réclamons ?

4.2. L'activité internationale du SNES-FSU

Le SNES-FSU réaffirme les mandats adoptés au congrès de Grenoble en 2016. Y a-t-il d'autres pistes de réflexion pour mieux intégrer les dimensions européennes et internationales dans l'activité du SNES-FSU ?

4.3. Alter Sommet

Depuis 2012, le SNES-FSU est engagé dans le réseau Alter Sommet qui bute également sur la difficulté à faire converger les luttes existantes. Il s'agit d'un espace de discussions et de débats sur les politiques de l'UE et les mouvements sociaux en Europe. En mars 2017, l'Alter Sommet a lancé une campagne sur « les droits sociaux et économiques pour toutes et tous ». C'est un exemple d'initiative concrète. Comment faire en sorte que les propositions alternatives relatives à l'écologie, aux transformations du monde du travail

et aux migrations soient davantage popularisées, notamment au niveau des S3 ?

4.4. Coopération

Le SNES-FSU poursuivra ses objectifs et ses actions de coopération. Cette coopération s'exerce principalement en direction de l'Afrique francophone (Mauritanie, Tchad, Djibouti, Niger) mais aussi en direction de l'Amérique latine, du Moyen-Orient (Palestine), de l'Asie (Inde) et de l'Europe centrale (Pologne). La politique de coopération du SNES-FSU est axée sur des thèmes syndicaux ou en phase avec l'action du SNES-FSU : syndicalisation des jeunes, activités militantes, partage d'expériences, réflexion sur le métier. Elle peut aussi répondre à des demandes particulières de syndicats : animation de stage, outils de communication, publication de bulletins syndicaux, envoi de matériel, aide à l'organisation de congrès syndicaux.

4.5. CSFEF

Le SNES-FSU participe au fonctionnement du CSFEF (Comité Syndical Francophone de l'Éducation et de la Formation) qu'il préside, en complément de sa politique de coopération internationale. Il contribuera à développer les initiatives autour de l'appel francophone contre la privatisation et la marchandisation de l'éducation avec des syndicats, associations ou ONG internationales. En complément de l'action du CSFEF, le SNES-FSU pourra proposer aux syndicats du Sud de participer à des activités qu'il organise (stages, conférences, visites).

Le SNES-FSU rappelle que le CSFEF est le regroupement syndical de l'éducation reconnu par la Francophonie. Il reste attaché à l'autonomie du CSFEF concernant les activités qu'il organise ; sa spécificité doit être respectée par l'IE.

4.6. Forum social mondial

Après le FSM de Montréal en août 2016, le prochain forum est programmé en mars 2018 au Brésil. Des sujets tels que le processus de renouvellement du FSM, l'articulation entre mouvements nationaux et internationaux devraient y être débattus. À ce jour, des thématiques plus ciblées n'ont pas encore été précisées.

5. SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

5.1. Lutte contre la marchandisation et la privatisation de l'éducation

Elle est devenue un objectif partagé par plusieurs acteurs internationaux. Le SNES-FSU entend poursuivre le processus engagé dans la communauté francophone visant à réaffirmer la nécessité d'un service public de qualité, à réguler l'enseignement privé et à limiter l'intrusion d'entreprises à l'école. C'est bien souvent le désengagement de l'État qui fragilise le système éducatif public et pénalise les plus pauvres (Maroc, Algérie, Mauritanie, Sénégal, Burkina, Côte d'Ivoire, Brésil, Chili, Uruguay) : le SNES-FSU restera engagé auprès des organisations syndicales qui luttent contre ces dérives.

5.2. Défense des droits syndicaux

Le SNES-FSU continuera à soutenir les syndicalistes menacés dans leur pays et participera aux campagnes nationales (avec la FSU) ou internationales sur ce

point, comme il l'a fait par le passé (Egitim-Sen Turquie, SEP et SYNESED Djibouti, en Iran, en Palestine, aux Philippines).

En Turquie de très nombreux collègues ont été suspendus de leurs fonctions, avec suspension de salaire, confiscation de leur passeport et fermeture des droits à la sécurité sociale en raison de leur engagement politique ou syndical, ils sont poursuivis devant les tribunaux pour des délits d'opinion sous l'accusation, tout à fait injustifiée, de liens avec une organisation séditeuse ou terroriste.

À Djibouti, depuis plusieurs années, le gouvernement fait pression sur les responsables syndicaux enseignants du premier et du second degré en multipliant les arrestations de plus ou moins courte durée, en suspendant les collègues de leur fonctions et en leur interdisant des déplacements à l'étranger. Le SNES-FSU continuera d'intervenir pour soutenir les droits de syndicalistes enseignants partout où ils sont mis à mal. Le SNES-FSU poursuivra son action de soutien à des revendications syndicales communes sur tous les sujets qui sont débattus au niveau européen ou international. À cet égard il continuera à jouer un rôle actif au sein du CSEE et de l'IE.

5.3. Solidarité

L'éducation est particulièrement mise à mal dans les pays en conflit (Mali, Congo, Centrafrique) ou en crise : cours non assurés, écoles occupées, dommages matériels, enseignants dans l'incapacité d'assurer leurs missions, insécurité grandissante, enfants et adolescents privés du droit à l'éducation et forcés d'émigrer (Libye, Birmanie, Syrie). Le SNES-FSU témoignera de sa solidarité aux pays ou aux minorités victimes de ces situations.

En Palestine, les pressions de l'armée d'occupation israélienne dégradent considérablement les conditions de l'enseignement : trajets très longs avec passage de checkpoints pour se rendre dans les établissements, contrôles incessants des adolescents, incidents et tensions qui pèsent sur la vie des élèves. Le SNES-FSU réaffirme son attachement à une solution négociée pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens. À cet égard, le SNES-FSU condamne la décision unilatérale du président Trump de déplacer l'ambassade des États-Unis de Tel-Aviv vers Jérusalem.

THÈME 4



Projets de modifications statutaires instruites par la CA nationale le 15 novembre 2017

Conformément à l'article 26 des statuts, la CA nationale réunie le 15 novembre 2017 a procédé à l'instruction des projets de modifications statutaires dont elle a été saisie.

Ces propositions sont les suivantes :

I. Proposition de modification statutaire présentée par les élu-e-s Unité et Action de la CA Nationale, membres du secrétariat national

► Modification de l'article 12

Dans la partie consacrée à la CA nationale, 3^e alinéa

Remplacer :

« Chaque liste désigne ses élus à concurrence du nombre des sièges restant à pourvoir, en respectant en principe, l'ordre de présentation sur la liste. »

Par :

« Chaque liste désigne ensuite ses élu-e-s à concurrence du nombre des sièges restant à pourvoir. »

II. Propositions de modifications statutaires présentées par

- Les élu-e-s Unité et Action de la CA nationale, membres du secrétariat national
- Les élu-e-s École Émancipée de la CA nationale

► Modification de l'article 5 bis

Soucieux de combattre les discriminations qu'elles subissent aujourd'hui à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat s'attache à favoriser la présence des femmes en son sein pour tendre vers une représentation de chacun des courants de pensée y ayant des élu-e-s proportionnelle à la répartition femmes/hommes des adhérent-e-s au niveau corres-

pondant, dans les instances nationales et académiques du syndicat comprenant titulaires et suppléant-e-s. Cette répartition s'apprécie à la clôture de l'année scolaire précédant le scrutin. A minima, dans nos professions majoritairement féminisées, les femmes ne peuvent être minoritaires parmi les élu-e-s titulaires et suppléant-e-s de chacun des courants de pensée représentés dans ces instances, ce à un-e élu-e près.

III. Propositions de modifications statutaires présentées par les élu-e-s École Émancipée à la CA nationale

► Première modification, modification du préambule

4^e alinéa, après :

« Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement. »

ajouter :

« ..., permet la représentation des tendances dans les instances délibératives et pour les tendances qui le souhaitent dans les instances exécutives. Dans le cadre de ce droit de tendance, le SNES organise de

façon concertée l'expression régulière de ces tendances dans la presse syndicale. »

► Deuxième modification, ajout d'un article 5 ter

« Dans le souci de favoriser le renouvellement et la rotation des responsables syndicaux, aucun poste de responsabilité de secrétaire départemental-e, académique et national-e ne peut être occupé par un-e même militant-e plus de trois mandats consécutifs. »

III. Propositions de modifications statutaires présentées par les élu-e-s Émancipation à la CA Nationale

► Première modification, modification de l'article 4

Modifier le troisième alinéa :

• De lutter pour l'amélioration des méthodes et des moyens de l'enseignement public, aux points de vue matériel, pédagogique et social, notamment pour une véritable démocratisation de l'Éducation nationale et pour la défense d'un baccalauréat national, terminal pour l'ensemble des enseignements, premier grade de l'enseignement supérieur.

► Deuxième modification, modification de l'article 24

Deuxième alinéa, ajouter après « tribune libre » l'adjectif « régulière »

La publication en est assurée par le Bureau national sous la responsabilité du secrétariat général. Une tribune libre régulière ouverte à tout syndiqué est publiée sous la responsabilité du Bureau national.

DÉFINITION DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

THÈME 1

AED : Assistant d'éducation
AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
AP : Accompagnement personnalisé
BTS : Brevet de technicien supérieur
CFA : Centre de formation d'apprentis
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CPE : Conseiller principal d'éducation
CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles
CVC : Conseil de la vie collégienne
CVL : Conseil des délégués pour la vie lycéenne
DCIO : Directeur de centre d'information et d'orientation
EMC : Enseignement moral et civique
EMI : Éducation aux médias et à l'information
EP : Éducation prioritaire

EPI : Enseignements pratiques interdisciplinaires
GAFAM : Google Apple Facebook Amazon Microsoft
GRETA : Groupement d'établissements publics d'enseignement
LSUN : Livret scolaire unique numérique
MEN : Ministère de l'Éducation nationale
MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire
PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
Psy-ÉN EDA : Psychologue de l'éducation, éducation, développement et apprentissages
Psy-ÉN EDO : Psychologue de l'éducation, éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
REP : Réseau d'éducation prioritaire
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

THÈME 2

AED : Assistant d'éducation
AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap
ATER : Attaché temporaire d'étude et de recherche
CA : Conseil d'administration
CAFFA : Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
CAP : Commission administrative paritaire
CCP : Commission consultative paritaire
CDD/CDI : Contrat à durée déterminée/indéterminée
CFC : Conseiller en formation continue
CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CIO : Centre d'information et d'orientation
CPIF : Coordination pédagogique et ingénierie de formation
CSG : Contribution sociale généralisée
CT : Comité technique
DHG : Dotation horaire globale
DO : Directeur opérationnel

EAP 1/2 : Emploi d'avenir professeur / Étudiant apprenti professeur
EPLÉ : Établissement public local d'enseignement
ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
FCA : Formation continue des adultes
HEA/B : Hors échelle lettre A/B
ICCP : Indemnité compensatrice de congés payés
M1/M2 : Master 1/2
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
Psy-ÉN EDO : Psychologue de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
REP/REP+ : Réseau d'éducation prioritaire/renforcé
TPE : Travaux personnels encadrés
TZR : Titulaire sur zone de remplacement
VAE : Validation des acquis de l'expérience

THÈME 3

APA : Allocation personnalisée d'autonomie
APL : Aide personnalisée au logement
CA : Conseil d'administration
CHS : Commission hygiène et sécurité
CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CMU : Couverture maladie universelle
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CSG : Contribution sociale généralisée
CT : Collectivité territoriale
CTA : Comité technique académique
DALO : Droit au logement opposable
DGF : Dotation globale de fonctionnement
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPLÉ : Établissement public local d'enseignement
Flat tax : taxe forfaitaire ou « prélèvement forfaitaire unique » (PFU)
GPA : Gestation pour autrui
HCFI : Haut conseil du financement de la protection sociale
IMP : indemnité pour mission particulière
IS : impôt sur les sociétés
ISF : Impôt de solidarité sur la fortune
LGBTI : lesbiennes, gays, bisexuel·les, trans' et intersexes
PMA : Procréation médicalement assistée
PPMS : Plan particulier de mise en sûreté
PUMa : Protection Universelle Maladie
SPRO : Service public régional d'orientation

THÈME 4

CAEN : Conseil académique de l'Éducation nationale
CAP : Commission administrative paritaire
CDEN : Conseil départemental de l'Éducation nationale
CE : Commission exécutive
CES : Confédération européenne des syndicats
CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CT : Comité technique
CSEE : Comité syndical européen de l'éducation
Egitim Sen : Syndicat des travailleurs turcs de l'éducation et de la science
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESRI : Enseignement supérieur, recherche et innovation
FGR-FP : Fédération générale des retraités de la Fonction publique
FP : Fonction publique

HMIS : Heure mensuelle d'information syndicale
LSR : Loisirs et solidarité des retraités (association 1901 proche de la CGT)
SFR : Section fédérale des retraités
SEP : Syndicat de l'enseignement du premier degré (Djibouti)
SYNSED : Syndicat des professeurs des collèges et lycée de Djibouti
SNEP : Syndicat national de l'éducation physique (FSU)
SNESup : Syndicat national de l'enseignement supérieur (FSU)
S1 : Section syndicale d'établissement
S2 : Section départementale
S3 : Section académique
S4 : Siège national
UCR : Union confédérale des retraités
UNRPA : Union nationale des retraités et personnes âgées



RENNES DU 26 AU 30 MARS 2018
